
2019/4768 - Autorisation de la Ville de Lyon pour le classement au titre des monuments historiques d'une pièce d'orfèvrerie religieuse, propriété de la Ville, affectée à l'église Saint-Just, Lyon 5e (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire, en application de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, d'une pièce d'orfèvrerie, « L'ostensoir », de l'orfèvre Charles Wagner, datant de la première moitié du XIXème siècle, et actuellement déposée dans l'église Saint-Just dans le 5e arrondissement.

En raison de son intérêt sur le plan artistique, cet objet a été inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques par la Commission départementale des objets mobiliers du 19 mars 1992.

Grâce à un nettoyage réalisé en 2016, des marques de poinçon ont été retrouvées sur cette pièce d'orfèvrerie, venant ainsi confirmer sa date, entre 1819-1838, et l'orfèvre, Charles Wagner (1799-1841).

Cet artiste, à la carrière courte, a travaillé pour les Bourbon et la famille d'Orléans, réalisant surtout des œuvres civiles, dans une esthétique néo-renaissante très recherchée à cette période romantique. La réalisation d'une telle pièce religieuse est très rare dans sa production.

Suite à cette redécouverte, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) souhaite renforcer la protection de cet objet et en propose le classement au titre monument historique, à la Commission nationale des monuments historiques.

L'article L 622-3 du code du patrimoine prévoyant que : « Les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale [...] sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, s'il y a consentement du propriétaire » et compte tenu de l'intérêt esthétique et historique de cet objet, il vous est proposé d'autoriser la Commission nationale des monuments historiques à classer cet ostensoir de Charles Wagner, au titre des monuments historiques.

Vu la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu l'article L 622-3 du code du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

Le classement au titre des monuments historiques de la pièce d'orfèvrerie « L'ostensoir » de l'orfèvre Charles Wagner, déposée dans l'église Saint-Just dans le 5e arrondissement, et propriété de la Ville de Lyon, est autorisé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4769 - Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier - Adhésion de la commune de Saint-Chamond (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5766 du 15 novembre 2005, vous avez approuvé l'adhésion de la Ville de Lyon au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier.

Créé le 27 décembre 2000, ce syndicat a pour objet :

- la coordination des actions de mise en valeur, tant sur le plan culturel que touristique, de l'aqueduc romain du Gier ;
- le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'ouvrage ;
- la mise en place d'action de protection, de sauvegarde, d'entretien et de restauration de l'aqueduc.

Depuis 2015, les principales actions sont :

- la mise en place d'un sentier touristique avec panneaux didactiques et signalétiques aux abords des vestiges les plus importants ;
- des travaux de consolidation à Dargoire, Soucieu-en-Jarrest et Chaponost ;
- une veille pour le classement du monument au titre des monuments historiques.

Il est rappelé que ce syndicat était composé des 10 communes suivantes : Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon, Mornant, Orléans, Sainte Foy-lès-Lyon, Saint-Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune de Saint-Chamond a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier, la source de l'ouvrage étant sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 23 janvier 2019, le Comité syndical a décidé d'approuver l'adhésion de cette commune.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2005/5766 du 15 novembre 2005 ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

L'adhésion de la commune de Saint-Chamond au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4770 - Approbation d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon relative à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine de Lyon pour la période 2019-2023 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

À travers l'inscription de son site historique sur la liste du patrimoine mondial par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1998, la Ville de Lyon se voit reconnaître sa « valeur universelle exceptionnelle » à travers trois caractéristiques : la confluence, la cohérence du modèle urbain et l'urbanité. La justification de l'inscription exprime notamment que « Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires. Elle illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles ».

Cette reconnaissance vient couronner l'engagement des acteurs locaux pour la défense, la préservation et la transmission du patrimoine de leur cité.

La Ville de Lyon s'était alors engagée dans une synergie d'action avec les services de l'Etat, à travers la signature de 3 conventions distinctes :

- la convention sur l'Inventaire général du patrimoine culturel de Lyon visant à développer la connaissance exhaustive et la documentation du patrimoine sur le territoire Lyonnais ;

- la convention de partenariat pour la restauration complète de l'Hôtel de Gadagne et la restructuration de ses musées (musée d'histoire de Lyon et musée des marionnettes du monde) ;

- la première Convention patrimoine, portant sur « la restauration des édifices protégés de la Ville de Lyon ».

La réalisation de l'inventaire architectural et urbain de la Ville de Lyon, engagée en 1998, constitue, au plan national, l'une des opérations d'inventaire et de recherche les plus importantes dans le domaine du patrimoine urbain.

L'opération d'inventaire de Lyon a commencé par l'étude des quartiers du Confluent (au Sud du cours de Verdun) et de Saint-Nizier, pour se poursuivre dans les territoires situés autour de la Guillotière, des Jacobins, du secteur Marseille/Saint-André. Elle a permis, en outre, d'identifier l'ensemble du patrimoine industriel de la Ville.

Cette opération a fait l'objet de deux conventions successives de cinq années entre l'Etat et la Ville de Lyon pour les périodes 1998-2002 et 2003-2008.

Par délibération n° 2009/1346 en date du 4 mai 2009, vous avez approuvé une troisième convention qui a été signée le 22 juin 2009 entre la Ville de Lyon et la Région Rhône-Alpes.

En effet, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Service régional de l'inventaire dépendant de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) a été décentralisé au profit de la Région Rhône-Alpes sous la dénomination « Service de l'inventaire général du patrimoine culturel ».

La convention précitée, d'une durée initiale de six ans, a été prorogée par avenant, par délibération n° 2015/1083 du 1er juin 2015, jusqu'au 22 juin 2017.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail d'inventaire engagé depuis 1998, afin de notamment poursuivre la production de connaissances nécessaires à la gestion exemplaire du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent s'engager dans le cadre d'une nouvelle convention, d'une durée de quatre ans, à travers les objectifs principaux suivants :

- Définition d'un nouveau périmètre d'étude : le périmètre géographique sur lequel porteront les recherches correspond aux quartiers entre la place des Terreaux (1er arrondissement) et la place Bellecour (2ème arrondissement). Au cœur du site historique, ce périmètre est stratégique pour la connaissance du site et les opérations d'aménagement ou d'équipement que la Ville de Lyon pourrait y mener dans les années à venir.

- Partage de la connaissance et capitalisation des données de l'inventaire : une attention particulière sera portée à la valorisation des travaux réalisés auprès des acteurs de la Ville de Lyon (élus, directions et services, professionnels associés) et des citoyens (habitants et visiteurs).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2009/1346 du 4 mai 2009 et n° 2015/1083 du 1er juin 2015 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et relative à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine de la Ville de Lyon pour la période 2019-2023, est approuvée.

2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4771 - Désinfection des églises – Opération 60047522 - Réévaluation de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-4 du programme 20005 et demandes de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2018/3896 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'adaptation du montant de l'opération « Désinfection des églises » à hauteur de 232 659 €.

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Plan patrimoine PEP 2008-2014 » n°2009-4, programme n°20005.

Depuis 2005, la Ville de Lyon doit faire face à d'importantes infestations des mobiliers en bois patrimoniaux par des insectes xylophages.

Une première campagne de désinfection a ainsi été engagée depuis 2011, pour un montant global de 118 275€. Elle a permis de traiter les mobiliers en bois des églises de Saint-Charles-de-Serin (4e arrondissement) et Saint-Pierre-de-Vaise (9e arrondissement) et de réaliser des diagnostics sanitaires sur plusieurs sites, et notamment dans les églises Saint-Bonaventure (2e arrondissement), Saint-Bruno-les-Chartreux (1er arrondissement) et Saint-Georges (5e arrondissement).

Les diagnostics sanitaires permettent d'inventorier les objets infestés, en rapport avec leurs conditions environnementales, et d'analyser les divers types d'insectes et moisissures.

L'analyse des contaminations détermine ainsi les modes de traitement de désinfection adéquats pour chaque type de mobilier, que l'on soit en présence d'œuvres d'art protégées au titre des monuments historiques ou de mobilier usuel comme les bancs d'église. L'analyse vise à déterminer le protocole d'intervention tout en ajustant les coûts d'interventions.

Il existe, en effet, divers modes de traitement pour la désinfection : nettoyage des surfaces, bulles d'anoxie (privation d'air pendant 3 semaines), bulles de chaleur, congélation, injections de produits biocides dans les trous d'envol et application de cire en surface pour imprégnation des bois non vernis. Les coûts varient en fonction des méthodes conseillées et retenues.

Partie 4/4

Au vu de l'urgence sanitaire, une deuxième campagne de désinfection portant sur 312 objets de l'église Saint-Bonaventure (2e arrondissement) a été réalisée en 2018 pour un montant de 114 384 €.

Il est aujourd'hui proposé de lancer une 3ème campagne pour un montant de 115 616 €. Il s'agit de poursuivre la désinfection des autres édifices ayant fait l'objet de diagnostics sanitaires, comme les églises Saint-Bruno-les-Chartreux (1er arrondissement) et Saint-Georges (5e arrondissement) et de permettre de traiter ponctuellement et rapidement les dépôts d'infestation ou les reprises éventuelles d'infestation susceptibles de menacer le patrimoine mobilier des églises.

Le nouveau montant de l'opération est ainsi porté à 348 275 € TTC et est à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-4 programme n°20005.

Cette nouvelle opération de désinfection portera sur l'ensemble des mobiliers en bois, étant précisé que certains sont protégés au titre des monuments historiques. C'est pourquoi la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques sera sollicitée pour une subvention du montant le plus élevé possible.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3896 du 28 mai 2018 et n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- *Le nouveau montant de l'opération 60047522 « Désinfection des Eglises » est approuvée. Elle sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009 – 4 programme 20005.*

2- *Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n°20005, AP n°2009-4, opération n°60047522 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :*

- *Déjà réalisé : 227 689.70 €*
- *2019 : 20 585.30 €*

3- *M. le Maire est autorisé à lancer les marchés publics afférents à ces opérations.*

4- *Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, notamment celles de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques et y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.*

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4772 - Approbation d'une convention cadre de coopération entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne - Musée d'Histoire de Lyon, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Agence d'urbanisme est une association regroupant des collectivités, des établissements et des organismes publics et se veut un lieu d'échanges, de mutualisation et de partage entre les différents acteurs impliqués dans le développement et l'aménagement de l'agglomération Lyonnaise et de son aire métropolitaine.

Cette agence a pour but de faciliter l'émergence et la mise en œuvre de projets communs, la cohérence des politiques publiques conduites par ses membres et la conception d'un développement urbain plus responsable, porteur d'une meilleure qualité de vie et économe des ressources.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction, et des professionnels. Il conseille les particuliers et intervient en milieu scolaire à la demande des enseignants. Il s'adresse au grand public par des expositions, des débats, visites...

Le Musée d'histoire de Lyon - Musées Gadagne, établissement culturel de la Ville de Lyon, riche d'une importante collection, est un lieu de ressources pour comprendre l'évolution de la ville de Lyon. Il propose un parcours permanent, des expositions temporaires et une programmation culturelle ouverte à tous les publics. Il vise également à prendre une part active dans la vie de la cité, en nouant de nombreux partenariats avec des associations et des institutions ancrées sur le territoire, et à offrir la possibilité à chaque habitant de s'y situer et d'y vivre sa propre histoire.

Compte tenu d'un ensemble de thématiques communes (l'architecture, l'urbanisme, le territoire ..), ces institutions sont régulièrement amenées à collaborer afin de confronter leurs points de vue et ainsi enrichir des réflexions ou des études communes sur des enjeux urbains passés ou actuels.

Par leur domaine d'intervention, les actions de ces institutions sont souvent complémentaires dans leur démarche.

Afin de développer et de formaliser cette collaboration, ces partenaires institutionnels souhaitent à présent constituer un réseau d'ingénierie culturelle et urbaine organisé autour :

- d'une pédagogie de la ville passée et présente et des enjeux auxquels elle est confrontée auprès de publics élargis ;
- d'une mise en dynamique d'une expression citoyenne sur l'avenir du territoire ;
- d'une mise en perspective de cette expression citoyenne dans le but d'enrichir les réflexions et les politiques publiques conduites par les institutions urbaines.

Un des enjeux de ce réseau est de parvenir à constituer une chaîne de pédagogie, d'animation, de valorisation et de mise en perspective de l'expression citoyenne sur les grands enjeux urbains d'aujourd'hui et de demain.

Pour le Musée d'histoire de Lyon - Musées Gadagne, ce réseau partenarial constituera un soutien important dans le cadre de son projet de refonte de ses espaces d'exposition permanente pour l'alimentation de sa réflexion notamment sur des sujets transversaux (l'environnement, les migrations, la santé, l'énergie, etc.), l'objectif du nouveau parcours, organisé autour de 4 grands axes thématiques, étant de donner les clés de lecture du territoire, de son histoire mais aussi des enjeux urbains contemporains.

Afin de formaliser leur collaboration et la création de ce réseau, les trois partenaires ont élaboré conjointement une convention cadre de coopération pour une durée de trois ans.

Différents types d'actions pourront être menées dans le cadre de ce réseau, telles que :

- la participation à des événements ponctuels organisés par l'un des partenaires ;
- le montage et la participation à des groupes de travail professionnels susceptibles d'accueillir et d'associer les sphères techniques, culturelles ou scientifiques ;
- l'analyse des paroles recueillies par l'Agence d'Urbanisme et leur mise en perspective au regard des réflexions ou travaux de son programme d'activité.

Un comité de suivi établira chaque année le programme des actions à mener pour l'année à venir.

Vu ladite convention cadre de coopération ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention cadre de coopération susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne -Musée d'histoire de Lyon, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention cadre de coopération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4773 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association le Club de Saint-Rambert pour la mise à disposition du théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, pour l'organisation d'un gala de danse les 7 et 8 juin 2019 - EI 09 048 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Théâtre de Vaise, occupé par le Centre dramatique nationale (CDN) Théâtre Nouvelle Génération (TNG), situé 23, rue de Bourgogne à Lyon 9e et relevant de son domaine public.

Association loi de 1901 fondée en 1970, le Club de Saint Rambert a pour but de créer, dans le quartier de Saint Rambert et de Vaise, une animation et une solidarité entre les différentes générations dans le domaine des loisirs, de l'éducation physique et de l'activité culturelle.

L'activité de l'association se traduit par des cours, des conférences, des voyages et des sorties. Les cours de danses se concluent chaque année par un gala de fin d'année, de danse classique et de jazz.

Cette année, le gala aura lieu le samedi 8 juin au TNG (avec une répétition le 7 juin).

A cet effet, le Club de Saint Rambert a sollicité la mise à disposition du Théâtre de Vaise. Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 2 jours. Le Club de Saint Rambert aura à sa charge les frais relatifs à son occupation : nettoyage, montage/démontage, heures supplémentaires.

Pour information, il est précisé que la valeur locative des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 2 250 euros. Compte tenu de la durée de la mise à disposition, les fluides sont pris en charge par la Ville de Lyon.

Au vu des objectifs poursuivis par cette association et de son intérêt local, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du Théâtre de Vaise, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à une association lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention susvisée, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association le Club de Saint Rambert, concernant la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, pour la période du 7 au 8 juin 2019, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4774 - Adhésion 2019 à la Maison Antoine Vitez - Théâtre des Célestins (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Célestins, Théâtre de Lyon souhaite adhérer à l'association Maison Antoine Vitez. La Maison Antoine Vitez est une association réunissant des traducteurs, des artistes, des universitaires, désireux de travailler ensemble à la promotion de la traduction théâtrale et à la découverte du répertoire mondial des dramaturgies contemporaines.

Le théâtre des Célestins produit un travail de créations et recherches autour des textes contemporains. Repérer et mettre en scène des textes d'auteurs étrangers est aussi un élément important de la stratégie du théâtre au vu de sa place et son rayonnement en Europe.

Il est important pour le théâtre d'adhérer à cette association avant la fin de l'année 2019, notamment pour les créations à venir de Claudia Stavisky, actuelle directrice du théâtre.

Le montant de l'adhésion proposée est de 30 euros TTC pour l'année 2019.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à solliciter l'adhésion des Célestins, Théâtre de Lyon auprès de l'association Maison Antoine Vitez.

2- La dépense correspondant au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur les lignes de crédit 6281.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4775 - Programmation "Tout l'Monde Dehors !" 2019 - Approbation de conventions types (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Depuis 2002, « Tout l'monde dehors ! » propose chaque été, dans les 9 arrondissements de Lyon, près de 300 rendez-vous artistiques et participatifs gratuits dans l'espace public.

Un programme complet des manifestations estivales, intitulé « Fêtons l'été » sera distribué au public. Il intégrera ces rendez-vous gratuits, mais aussi plus largement les manifestations et expositions organisées par les institutions de Lyon, ainsi que les événements majeurs organisés du 21 juin au 1er septembre.

Cette année, 61 opérateurs (institutions culturelles, associations socioculturelles, équipes artistiques) proposent ainsi durant tout l'été une programmation riche et variée : concerts, pièces de théâtre, contes et lecture, jeux, cinéma en plein air, initiations et découvertes d'activités, bals, fêtes.

À travers ces manifestations, les objectifs sont :

- d'offrir une programmation artistique, festive et participative, diversifiée et originale durant la période estivale pour les Lyonnais et les touristes de passage ;

- de favoriser la convivialité, la rencontre, la participation des habitants : la gratuité et la proximité des manifestations permettant la rencontre entre les habitants mais également entre le public et les artistes ;

- de valoriser les équipes artistiques et acteurs locaux de l'agglomération ;

- de mettre en valeur des territoires dans les quartiers (jardins, places, rues...) : découverte de lieux parfois méconnus, transformation de l'espace public par une intervention artistique. Près de 85 lieux sont investis chaque année dans les 9 arrondissements, au plus près des habitants.

L'édition 2019 est structurée, d'une part, autour de projets de proximité, très ancrés sur un territoire et, d'autre part, autour de projets dont le rayonnement est à l'échelle de toute la ville. En 2019, les 77 projets présentés dans le tableau joint au présent rapport ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la manifestation « Tout l'monde dehors ! ».

II- Les temps forts :

Afin de donner une meilleure visibilité à cette manifestation qui couvre toute la période estivale, « Tout l'monde dehors ! » sera marqué par plusieurs temps forts :

1. La Fête de la musique : ouvrira l'édition 2019 avec une programmation exceptionnelle.

2. Les bals du 14 juillet : à l'occasion des festivités du 14 juillet, un grand bal populaire sera proposé sur les quais de Saône avant et après le feu d'artifice de 22h30. Trois plateaux de danse, avec trois ambiances différentes de 21h à 00h30 (programmation artistique en cours).

III- Les démarches éco-responsables :

Des démarches éco-responsables seront mises en place sur la plupart des manifestations de « Tout l'monde dehors ! » : tri sélectif, buvettes bio, promotion des produits locaux ou du commerce équitable, sensibilisation des organisateurs aux nuisances sonores, incitation à l'utilisation des modes de transport doux et d'autres initiatives afin de sensibiliser le public au respect de l'environnement et aux démarches citoyennes.

La programmation complète vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Elle est décomposée entre projets dont le rayonnement est à l'échelle de toute la ville et par arrondissement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdits modèles de conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La programmation « Tout l'monde dehors ! » 2019 ci-dessous et les subventions consécutives à ces manifestations sont approuvées comme suit :

Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Les Jeudis des Musiques du Monde	Jardin des Chartreux	04/07, 11/07, 18/07, 25/07, 22/08, 29/08	22 000 €
Baroque à Lyon	La belle au cler visage, soirée à la Cour de François 1 ^{er} – Ensemble Céladon	Centre scolaire Saint Louis-Saint Bruno	26 juillet	1 300 €
Institut Lumière	L'Été en cinémascope	Place Ambroise Courtois	25/06, 2/07, 9/07, 16/07, 24/07, 30/07, 20/08, 27/08	10 000 €
Pôle 9	Le Festival des Dimanches de l'Île Barbe	Île Barbe	7, 14, 21 juillet	17 500 €
CinéDuchère	Passeur d'images	Place Compas Raison, Vergoin, Stade Gymnase Jean Zay	28 juin, 19 juillet, 30 août	5 700 €
TOTAL				56 500 €

ARRONDISSEMENTS				
1^{er}				9 610 €
La Compagnie Virevolt	Spectacle cirque et ateliers Parents enfants	Place Sathonay	8 juillet	1 980 €
Sprezzatura	Barock Project	Place Colbert	3 août	880 €
U Gomina	Je suis un voyou	Passage Thiaffait	1 ^{er} septembre	1 000 €
Les allumés de la lanterne	Arlequin, valet de deux maîtres	Clos Saint Benoit	17 juillet	1 000 €
Compagnie des incarnés	L'homme qui comprenait le langage des animaux	Parc Sutter	29 juillet	1 000 €
Même pas en rêve	Concert dessiné - L'Odysée de Yuna	Clos Saint-Benoit	22 juillet	1 500 €
Les Montures du temps - Le RAID	Le malade imaginaire	Jardin des Chartreux	13 juillet	1 350 €
Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Jeudis des musiques du monde	Jardin des Chartreux	04/07, 11/07, 18/07, 25/07, 22/08, 29/08	900 €
2^e				10 000 €
Goethe Institut Lyon	LYOLA	Place d'Ainay	Du 1 ^{er} au 3 juillet	1 000 €
Equator Culture	Salsa cubaine à Gailleton	Place Gailleton	9 juillet et mardis suivants	2 000 €
U Gomina	Dis-moi donc Grand Jacques	Place d'Ainay	22 juillet	1 000 €
Compagnie Colegram	Descendre de Jeanne	Place d'Ainay	14 août	1 700 €
Compagnie du Gai savoir	Extra faim	Place des Célestins	31 août	2 000 €
Baroque à Lyon	Balade baroque – Concert de l'Hostel Dieu	Grand Hôtel Dieu	26 juillet	500 €
Bambou balance	Initiation aux arts énergétiques chinois	Place des Célestins et Jardin Jean Couty	18, 21, 25 août	500 €
Compagnie L'écume des Ours	La demande en mariage, <i>suivi de</i> L'ours	Place des Célestins	21 juillet	1 300 €
3^e				12 250 €
La Compagnie Virevolt	Banquet Républicain	Place Charles de Gaulle	11 juillet	1 500 €
Les Passagers du Chariot de Thespis	Shakespeare's ghosts	Parc Kaplan	8 juillet	2 200 €
Quais du départ	Quais du départ fait son escale	Place Bahadourian	30 août	2 500 €
Compagnie Tout couR	Les deux peintres, histoires peintes sans parole	Place Sainte Anne	24 juillet	900 €
Baroque à Lyon	Pffft, le fantôme de Françoise de F. – Ensemble Boréade	Villa Monoyer	19 juillet	950 €

Cuivres diffusion - Odyssée ensemble & cie	Barouf et ramdam	Place Sainte Anne	4 août	750 €
Pignon sur Rue	Jeu de piste... cyclable	Départ 244 rue Garibaldi	20 juillet	1 000 €
Lézards Dorés	Envol	Place Guichard	27 août	950 €
Compagnie l'Envers et l'endroit	Insoutenable légèreté	Parc Zénith et Parc Sisley	15 et 17 août	1500 €
4^e				12 000 €
Artaniak	Le chant du Wyrd	Place du Commandant Arnaud	30 août	800 €
Compagnie du Chien jaune	Expédition poétique et lunaire	ESPE	9 juillet	850 €
Lapin 34	Broglii	Petit Parc Serin	4 août	850 €
Compagnie Rêve et pique	Empreintes du soleil couchant	Parc Popy	11 août	600 €
Compagnie Les non- alignés	Horizon(S)	Parc Chazière	25 août	620 €
Karakib	BibiProd Festival	Parc de la Cerisaie	6, 13, 20 juillet, 24 et 31 août	3 530 €
Brins de voix	Mignonne(s)	Jardin de l'EPA Henon	21 juillet	800 €
U Gomina	Dis-moi donc Grand Jacques	Parc Popy	13 août	900 €
Bekis's Company	Sur les pas du Grand Meaulnes	Parc de la Cerisaie	19 juillet	1 100 €
Before Dawn	Ciné concert par l'Ensemble Ménilmontant	Parc de la Cerisaie	23 août	1 000 €
Lézards Dorés	Envol	Parc Chazière	26 août	950 €
5^e				11 000 €
U Gomina	Je suis un voyou	Place Valensio	8 août	1 000 €
Compagnie Colegram	Descendre de Jeanne	Place Saint- Jean	16 août	1 700 €
Territoires partagés	Hipotesis del universo	Place Valensio	29 juillet	1 400 €
Même pas en rêve	Gri Gri et cie, contes musicaux	Place Valensio	28 juillet	1 200 €
LILY	La grosse lessive	Parc de la Visitation	22 juillet	1 200 €
Skaraphone	Pinocchio au Pays de Guignol	Parc de la Mairie du 5e	13 août	1 300 €
Lapin 34	Broglii	Square Tricoud	1 ^{er} août	850 €
Théâtre du désordre des esprits - Cie Bruno Boëglin	Les Déchaînés	Parc de la Mairie du 5e	29 août	1 350 €
Nuée d'images	Cinéma en plein air	Jardin des Murières	20 juillet	1 000 €

6^e				10 600 €
Compagnie du Gai savoir	Extra faim	Parc de la Tête d'or – Petite Suisse	30 août	2 000 €
Compagnie Colegram	Un pour tous, suivi de Descendre de Jeanne	Place Edgar Quinet	15 août	2 100 €
Alkymia	Le chemin de Jérusalem	Parc de la Tête d'or	1 ^{er} septembre	2 000 €
Paroles et musiques	Musiques autour du monde	Place Lyautey	8 juillet	2 150 €
Kalinkasso	Nous Tziganes !	Parc de la Tête d'or	22 juillet	1 500 €
Lapin 34	Broglii	Place de l'Europe	4 août	850 €
7^e				12 200 €
Cie du Quart de seconde	Lumières sur les arts de rue	Cour du CHRD	2, 3 août	3 000 €
Fajira	Tout l'monde joue	Parc de Gerland – Petite Prairie	27, 28 juillet	2 500 €
LADC Danse et forme	Été et bal caliente	Place Dr Charles et Christophe Mérieux	27 août	300 €
Escale céleste	Trio Cosmos - Polyphonies du monde a cappella	Espace Mazagran	29 juillet	1 500 €
Nuées d'images	Ciné village	Place Jean Jaurès	1 ^{er} septembre	1 000 €
La voie de l'écrit	Mazagran Graffiti open air	Espace Mazagran	13 juillet	900 €
Compagnie So Castafiore	Les Tripes au thé	Parc des Berges du Rhône	23 juillet	1 500 €
Marzouk Machine	Apocalypse	Place Jean Jaurès	06 août	1 500 €
8^e				4 000 €
Collectif Bis	Cyrano Bis	Quartier Etats Unis	11 août	1 500 €
C.I.D. - Collectif InterDisciplinaire	Qui a tué le Grand méchant loup ?	Jardin Antoine Perrin	25 août	400 €
Dynamythe	Boccaro	1945		
Collectif Yggdrasil	La robe à histoire	Jardin Antoine Perrin	10 août	300 €
Sursum Corda	Garces	Place Ambroise Courtois	02 août	1 400 €
9^e				10 790 €
Lapin 34	Broglii	Place du marché	1 ^{er} août	850 €
Compagnie l'Envers et l'endroit	Insoutenable légèreté	Place Compas Raison, Parc Roquette	14 juillet, 1 ^{er} septembre	1 500 €
Territoires partagés	Hipotesis del universo		28 juillet	1 300 €

Club astronomie Lyon Ampère	Nuit des Etoiles	Parc du vallon	2 août	1 200 €
Lunée lôte – Cithéâtre	Presqu'illisible	Parc Roquette	18 août	720 €
Saudade do Brasil	Vamos dançar Samba	Place Abbé Pierre, Parc Roquette, Gorge de loup, terrain de basket	8 juillet, 19 et 26 août	700 €
LADC - Danse et forme	Été irlandais	Place du marché	30 août	500 €
Compagnie des Rêves arrangés	Une autre Cerisaie	Vergoin	13 juillet	500 €
Cuivres diffusion - Odyssée ensemble & cie	Barouf et ramdam!	Parc Roquette	31 juillet	750 €
Association Art Toupan	Guignol et la Gourmandise	Place Schönberg	24 juillet	970 €
Groupe Nuits	Brut.	Place du marché	11 août	1 800 €
TOTAL ARRONDISSEMENTS				92 450 €
Total Budget TLMD				148 950 €

2- Les modèles types de convention susvisés sont approuvés.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 148 950 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4776 - Attribution d'une subvention de 16 000 euros à la Maison des jeunes et de la culture de Ménival, pour l'organisation du festival "Eclats de Cirque", du 28 au 30 juin 2019 - Approbation d'une convention d'application (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Maison des jeunes et de la culture de Ménival (MJC Ménival), dont le siège social est situé au 29 avenue de Ménival à Lyon 5e, organise le Festival « Eclats de cirque », dans le parc de la mairie du 5e, du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2019, en partenariat avec l'École du cirque de Lyon.

La MJC Ménival a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Installée au sein de la MJC Ménival, l'École de cirque de Lyon est un espace d'expérimentation et d'apprentissage. Lieu de résidence et de spectacle, l'École de cirque crée une dynamique de territoire autour des arts du cirque en impliquant les artistes et les publics.

L'édition 2018 du festival Eclats de cirque a attiré 1 500 spectateurs.

La programmation artistique du festival de l'édition 2019 est actuellement en cours de finalisation.

Le vendredi 28 juin, un spectacle circassien aura lieu au sein de l'école élémentaire Diderot à Lyon 5e. La compagnie Majordome présentera sa création « A tiroirs ouverts », un numéro solo de jonglage mêlant les techniques du clown, de la musique en live, de la danse et du théâtre d'objet. Un goûter sera ensuite offert par le collectif d'habitants « Faites ton quartier ».

Le samedi 29 juin, une déambulation musicale sera proposée par la Batucada de la MJC Ménival. La compagnie artistique groupe de nuits présentera son spectacle de performance monumentale « Brut ».

Le dimanche 30 juin, un atelier de cirque sur la découverte des portées acrobatiques en duo sera proposé aux parents et aux enfants. Le collectif « A sens unique » présentera son spectacle acrobatique « Léger dé mêlé ».

Le samedi et le dimanche, le public pourra découvrir les arts du cirque à travers des animations et des initiations ouvertes à tous : atelier aérien, jonglage, équilibre sur objets, mât chinois, ...

Le festival est axé autour des compagnies émergentes et porte une attention particulière aux artistes du territoire Lyonnais qui viennent chaque année proposer leurs différents spectacles.

Cet événement est aussi l'occasion de favoriser la rencontre et l'échange entre les habitants et les artistes. En effet, des ateliers seront organisés en partenariat avec des acteurs locaux du 5e arrondissement de Lyon. Ainsi, les relais d'assistants maternels (RAM) organiseront

des parcours de psychomotricité (pour les enfants de 3 à 15 mois), des ateliers de graphisme et de modelage, un stand maquillage, un stand « chamboule tout » ainsi qu'un stand de coloriage (grande fresque au sol). La bibliothèque du Point du jour créera un espace lecture et coloriage. Un espace sera réservé à la présentation des travaux réalisés autour du cirque, par les enfants de la MJC de Ménival et par les élèves de l'école maternelle Truffaut (en lien avec le centre social du Point du jour).

Les objectifs de l'association pour cette édition sont les suivants :

- Enrichir la discipline circassienne et promouvoir cette pratique artistique auprès du grand public ;
- Favoriser la mixité des publics et les initiatives des habitants ;
- Renforcer la visibilité du quartier Ménival sur l'ensemble de la ville ;
- Consolider la dynamique partenariale sur le territoire ;
- Proposer un événement convivial et fédérateur.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 11 000 euros par délibération n° 2018/3889 du 28 mai 2018, pour l'organisation de cet événement. Cette année, l'association sollicite une subvention de 16 000 euros pour l'opération et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 22 030 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de la MJC Ménival, je propose de lui allouer une subvention de 16 000 euros.

Les conditions et modalités de versement de cette subvention sont formalisées par la convention d'application jointe au rapport.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3889 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Une subvention de 16 000 euros est allouée à l'association Maison des jeunes et de la culture de Ménival, pour l'organisation du festival « Eclats de cirque » du 28 au 30 juin 2019.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Maison des jeunes et de la culture de Ménival, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4777 - Fête des lumières 2019 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La ville de Lyon accueille le monde de la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Son beau succès populaire vient conforter la politique active conduite par la Ville de Lyon en matière de mises en lumière urbaines et de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent à la Ville de Lyon de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières, d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières, et d'attirer de nombreux visiteurs.

A ce titre, vous sont présentés dans le cadre de ce rapport les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, dans le cadre d'autres rapports, vous validerez chaque mécène. Seront alors détaillés leur identité, le montant de leur don et, donc, la convention type applicable.

I- Trois modèles de convention de mécénat :

On distingue trois niveaux de mécènes définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature. Il existe 3 niveaux de participation :

- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Les « Partenaires », les « Partenaires Officiels » et les « Partenaires Lumières » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

II- Les partenaires institutionnels :

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques ou privées effectuant un travail de valorisation et d'animation du territoire au niveau local, régional ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à la Fête des Lumières, à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir la programmation artistique de la Fête ou permettent d'offrir un meilleur service au public durant cette période : ils mettent à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation d'une action Fête des Lumières, ils participent à l'information ou au transport du public, ils offrent un spectacle lumière, etc.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé en annexe au présent rapport. Les noms et logos de ces partenaires sont regroupés dans un bloc qui leur est dédié dans les outils de communication.

III- Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2019, répondant aux modèles de convention :

- Les projets associés :

Partie 4/4

Certains mécènes souhaitent offrir à la Ville de Lyon un projet lumière. Si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières, il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat correspondant à ces dons en nature seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant du projet offert.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière »).

- Les Lumignons du Cœur :

Les mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les Lumignons du Cœur » menée par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature) depuis 2005 dans le cadre de la Fête des Lumières.

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur don. Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière »). La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du Cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière » et « Partenaire Institutionnel », sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, nature 7713.

4- Les recettes perçues par la Direction de l'Eclairage Public seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, opération NRJPLAN, opération nature NRJPLANR, programme ENERGIE, ligne de crédit n° 42006 (70878 – 814).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4778 - Demande de subvention d'investissement de 30 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat d'instruments dans le cadre du projet de l'atelier sonore de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités culturelles et pédagogiques, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose un nouvel espace depuis novembre 2018, l'atelier sonore.

Cet espace a été créé dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation en cours de réalisation depuis l'été 2017 à l'Auditorium pour une enveloppe de 2,2 M€ HT. La participation de l'Etat pour ces travaux s'élève à 0,8 M€.

L'atelier sonore est un nouvel espace d'ateliers musicaux à destination d'un public varié allant des enfants de 3 mois à 11 ans et des adultes.

Plusieurs cycles d'ateliers sont proposés pour une découverte sensorielle de la musique ou une initiation à une famille d'instruments.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouvel espace, l'achat du parc instrumental dédié et l'acquisition de mobilier adapté aux ateliers s'élèvent à 63 000 € HT en investissement.

Le budget de fonctionnement annuel pour les activités proposées est prévu en 2019 à hauteur de 46 700 € HT.

Le coût total du projet pour 2019 s'élève à 109 700 € HT (le budget prévisionnel est joint au rapport).

Afin de réaliser ce projet, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 €.

Vu ledit budget prévisionnel ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans le titre, lire :

- lire :

« Demande de subvention d'investissement de 30 000 € auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'achat d'instruments dans le cadre de l'Atelier Sonore de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon. »

- au lieu de :

« Demande de subvention de fonctionnement de 86 000 € auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du projet Orchestre des jeunes, organisé à l'Orchestre national de Lyon pour l'année 2016. »

Délibère :

1- La demande de subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet atelier sonore de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour l'année 2019 à hauteur de 30 000 € est approuvée.

2- Les recettes correspondantes sont prévues au budget annexe 07, sur les chapitres 13.

3- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4779 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium de Lyon, Arte et Radio France pour la saison 2018-2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 246 000 spectateurs lors de la saison 2018-2019, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2018-2019, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Ainsi, plus de 150 concerts sont proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, plusieurs acteurs importants ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon pour la saison 2018-2019.

Il s'agit des entreprises suivantes qui ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison 2018/2019 :

- la société Radio-France - France Inter pour les ciné-concerts,
- la société Arte.

Parrainage avec Arte :

La société Arte France a proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison artistique 2018/2019, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
La Société Arte France	<p>Arte France s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présenter les trois concerts suivants par la diffusion d'un message d'autopromotion, d'une durée d'environ 20 secondes à l'antenne dans son programme d'agenda culturel intitulé « Coups de cœur d' Arte » : <p><i>Le Carnaval de la petite taupe</i> - ciné-concert jeune public, samedi 11 mai 2019 : diffusion dans la semaine du 23 au 29 avril <i>A fond les violons</i>, du 23 au 26 mai 2019 : diffusion dans la semaine du 14 au 20 mai <i>Concours d'orgue Olivier Messiaen</i>, du 17 au 23 juin 2019 : diffusion dans la semaine du 4 au 11 juin</p> <p>Nombre total de diffusions par Evènement : 10 passages d'environ 20 secondes.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Visibilité sur le site Internet Arte France s'engage à diffuser sur son site Internet disponible à l'adresse http://Arte.tv/coupsdecoeur, les séquences audiovisuelles citées ci-dessus pendant toute la durée des évènements. 	<p>Au titre de cette collaboration, la Ville de Lyon attribuera à Arte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pleine page réservée à Arte et logo d'Arte dans la page « pArtenaires » dans la Brochure de la saison 2018/2019 <u>Valorisation : 9 000 € HT</u> - 1 page format 15 cm de large x 21 cm de haut réservée à la communication de Arte dans les programmes des concerts suivants : Mozart Chostakovitch – 27 avril 2019 Le Carnaval de la petite taupe – 11 mai 2019 A fond les violons – 23 au 26 mai 2019 Brahms Concerto pour violon – Renaud Capuçon – 23-25 mai 2019 Concert participatif – Concerto molto grosso - 26 mai 2019 Concours d'orgue Olivier Messiaen – 17 au 23 juin 2019 <u>Valorisation : 12 000 € H.T. :</u> - Faire apparaître le logo ARTE sur tous les supports de communication faisant la promotion des 3 (trois) Evènements suivants : le Carnaval de la petite taupe - ciné-concert jeune public, samedi 11 mai 2019 A fond les violons, du 23 au 26 mai 2019 Concours d'orgue Olivier-Messiaen, du 17 au 23 juin 2019 <u>Valorisation : 3 000 € HT</u>

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
		<p>- Faire un lien entre les pages des concerts concernés mentionnés ci-dessus Le Carnaval de la petite taupe - ciné-concert jeune public, samedi 11 mai 2019 A fond les violons, du 23 au 26 mai 2019 Brahms Concerto pour violon – Renaud Capuçon – 23-25 mai 2019 Concert participatif – Concerto molto grosso - 26 mai 2019 Concours d'orgue Olivier Messiaen, du 17 au 23 juin 2019</p> <p>ainsi que la page « pArtenaires » du site internet de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon et le site d'ARTE. <u>Valorisation : 729 € HT</u></p> <p>- mise à disposition d'ARTE de 65 invitations en 1ere série pour la saison 2018/2019 de l'Auditorium, réparties sur les soirées suivantes : Le Carnaval de la petite taupe - ciné-concert jeune public, samedi 11 mai 2019 25 invitations pour 1 place adulte + 1 place enfant - Concert symphonique Capuçon Brahms Concerto, 23-25 mai 2019 Concerto Molto Grosso – concert participatif, 26 mai 2019 : 20 invitations gratuites Concert de clôture du concours d'orgue Olivier-Messiaen, 23 juin 2019, 20 invitations <u>Valorisation : 1651 € HT</u></p> <p>- Apposition d'un sticker Arte sur les portes d'entrée de la Billetterie de l'Auditorium de Lyon (246 000 spectateurs accueillis sur l'ensemble de la saison) <u>Valorisation : 5 000 € HT</u></p> <p>- Installer une signalétique " Arte " dans le hall de l'Auditorium de Lyon au moyen de panneaux fournis par Arte, lors des 3 concerts : Le Carnaval de la petite taupe - ciné-concert jeune public, samedi 11 mai 2019 A fond les violons, du 23 au 26 mai 2019 Concours d'orgue Olivier Messiaen, du 17 au 23 juin 2019</p> <p><u>Montant de la valorisation : 6 120 € HT</u></p>
	<p><u>Valorisation : 37 500 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>	<p><u>Valorisation : 37 500 € HT</u> <u>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</u></p>

Parrainage avec Radio-France :

Radio France, société nationale de radiodiffusion, constitue le premier groupe radiophonique français. Il s'appuie sur sept chaînes complémentaires (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, Fip et Mouv'), ainsi que sur les 44 stations locales composant le réseau France Bleu.

Le parrainage proposé pour la saison 2018-2019 consiste en la diffusion de messages de promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur les ondes de France Inter et notamment autour du cycle de ciné-concerts

A travers ce parrainage, Radio France souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, notamment dans le cadre du cycle de ciné-concerts.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Radio France / France Inter	<p>Radio France s'engage à faire un large écho à l'Évènement sur l'antenne de France Inter par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des messages d'autopromotion relayant le soutien de France Inter à l'Évènement. Le dispositif des messages est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> - 8 messages de 30 secondes chacun, diffusés quelques jours avant les ciné-concert «Star Wars – Un nouvel espoir» du 23 au 26 janvier 2019, « Star Wars - L'Empire contre attaque » du 6 au 9 février 2019 et « Le Fantôme de l'opéra » le 24 mars 2019 à l'Auditorium de Lyon. France Inter prend à sa charge les frais de réalisation des dits messages. - la présentation du film Cycle Ciné-concerts de la saison 18/19 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur son site franceinter.fr, dans la rubrique «Cinéma » : page dédiée au film et mise en avant sur la home au moment de la sortie du film. 	<p>Contreparties offertes par la Ville de Lyon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence du logo France Inter sur les supports de communication pour les 3 ciné-concerts «Star Wars – Un nouvel espoir», « Star Wars - L'Empire contre attaque » et « Le Fantôme de l'opéra » ; - Pleine page en 4ème de couverture de la Zcard - tirage 50 000 ex <u>Valorisation : 10 000 € HT</u> - Présence de deux kakémonos France Inter mentionnant le partenariat, dans le hall d'accueil de l'Auditorium de Lyon Sur 7 jours avant les 3 ciné-concerts <u>Valorisation : 3 470 euros HT</u> -Présence du logo France Inter sur tous les supports de communication liés à la promotion des ciné-concerts : tracts, affiches, insertions presse, site Internet, écrans d'informations les soirs de cine-concerts. <u>Valorisation : 2 000 € HT</u> - Présence du logo France Inter sur les programmes de salle des ciné-concerts. <u>Valorisation : 4 000 € HT</u> - Présence du logo France Inter dans la brochure de saison 18/19, sur la page Mécènes et Partenaires <u>Valorisation : 2 000 € HT</u> -Pleine page de publicité dans les programmes de salle de quatre ciné-concerts. <u>Valorisation : 8 000 € HT</u> -Lien vers le site internet France Inter sur page dédiés aux 3 ciné- concerts «Star Wars – Un nouvel espoir», « Star Wars - L'Empire contre-attaque » et « Le Fantôme de l'opéra » le 24 mars 2019 <u>Valorisation : 300 € HT</u> <p>Valorisation : 29 770 € HT</p>
	Valorisation : 29 770 € HT	Valorisation Totale : 29 770 € HT

Partie 4/4

Les parrainages correspondants sont formalisés dans les conventions annexées au présent rapport.

Vu lesdites conventions de parrainage ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la société Radio France/France-Inter et la société Arte dans le cadre de la saison 2018/2019 sont approuvées.

2- Les dépenses correspondant aux apports des parrains, soit 67 270 € HT (soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, au chapitre 011.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 67 270 € HT (soumis à TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, chapitre 70.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de parrainage.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4780 - Approbation de deux conventions de subvention entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-ONL en 2018 et 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2018-2019, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Ainsi, plus de 190 concerts sont proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics ainsi que la poursuite du projet d'un Orchestre Démos permettant à 120 enfants du territoire de la Métropole Lyonnaise de 7 à 12 ans de découvrir la pratique instrumentale autour de la création d'un orchestre.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La Fondation philharmonique sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Bernard Proton de la Chapelle, les membres fondateurs de la Fondation philharmonique, touchés dès les prémices du projet par la création de l'Orchestre Démos Lyon Métropole, ont souhaité le soutenir dès la première année.

A ce titre, la Fondation souhaite verser au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention d'un montant de 30 000 euros au titre des projets de l'année 2018 et 35 000 € au titre des projets pour l'année 2019.

Les conventions de subvention établies jusqu'au 31 décembre 2019 sont annexées au présent rapport.

Vu lesdites conventions,

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les conventions de subvention susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian dans le cadre des projets 2018 et 2019 de l'Auditorium-ONL sont approuvées.

2- La recette correspondante d'un montant de 55 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 74 pour les projets de fonctionnement.

3- La recette correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 13.

4- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4781 - Attribution d'une subvention de 6 000 euros à l'association Quartier Libre, pour l'organisation de l'évènement "Cinéma sous les étoiles", du 15 au 18 juillet 2019 (Direction des événements et animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association quartier libre, dont le siège social est situé au 57 rue Ney à Lyon 6e, organise le festival « Cinéma sous les étoiles », sur la place de l'Abbaye d'Ainay, à Lyon 2e, du 15 au 18 juillet 2019.

Cette association a pour but la production et la diffusion d'événements culturels.

Depuis 2001, l'association propose des projections de films en plein air : des courts et/ou des longs métrages, autour de thèmes souvent décalés et originaux (Cadavre exquis, Loosers magnifiques, Aventures urbaines...).

L'association sélectionne des œuvres à la fois grand public, mais aussi plus décalées, mythiques ou à découvrir. Ce rendez-vous du cinéma à ciel ouvert investit la place de l'Abbaye d'Ainay, transformée pour l'occasion en place de village où il est agréable de se retrouver devant un bon film.

Cette année, le thème de cette édition est l'hôtel. Ainsi, le choix des films sera orienté vers ces lieux d'accueil où les voyages commencent.

La liste des films projetés cette année est :

- « Barton Fink » d'Ethan et Joel Cohen,
- « Youth » de Paolo Sorrentino,
- « 2046 » de Wong Kar-wai,
- « Lost in Translation » de Sofia Coppola.

Les objectifs de l'association pour cette édition sont de :

- proposer aux Lyonnais un événement convivial en plein air,
- découvrir ou re-découvrir des films cultes ou d'auteurs dans un cadre original,
- recréer un esprit de cinéma de quartier grand public et ouvert à tous,
- proposer une sélection de films sous une thématique transversale différente des genres cinématographiques traditionnels.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 6 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2018/3901 du 28 mai 2018.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 9 200 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association, je propose de lui allouer une subvention de 6 000 euros.

Vu l'avis du Conseil des 2e et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table ;

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 2, lire :

- lire :

« Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 9 200 euros. »

- au lieu de :

« Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros allouée à l'opération, et le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 6 000 euros. »

Délibère :

1- Une subvention de 6 000 euros est allouée à l'association Quartier Libre, pour l'organisation du festival « Cinéma sous les étoiles » du 15 au 18 juillet 2019.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, fonction 024, nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4782 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du parc du musée de l'automobile Henri Malartre entre la Ville de Lyon/Musée Henri Malartre et l'association "Fous des vieilles anglaises" (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Fous des vieilles anglaises –Old British car club regroupe des passionnés de voitures anglaises des années 50 à 70. Basée en région Auvergne-Rhône-Alpes, elle accueille les propriétaires de vieilles anglaises aux pare-chocs chromés qui ont envie de rouler et de partager leur passion des autos nées sous le drapeau anglais il y a une cinquantaine d'années.

Cette association souhaite organiser le 28 avril 2019, la 7e édition de l'événement « les anglaises au musée » dans le parc du musée Malartre. Ce rassemblement d'amateurs d'automobiles de collection de marques anglaises compte plus de 300 personnes. Cet événement, unique dans la région, attire les amateurs de véhicules anglais et permet de découvrir le musée Henri Malartre.

L'association a sollicité la ville de Lyon afin de pouvoir disposer du parc du musée et il est souhaité répondre favorablement à cette demande.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du parc du musée Henri Malartre, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

À titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 1 000 € HT.

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition, pour la journée du 28 avril 2019, de 10h à 17h.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 27 mars 2017 fixant les tarifs de mise à disposition du parc du musée Henri Malartre ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux établie entre la ville de Lyon/musée Henri Malartre et l'association « Fous des vieilles anglaises » pour la mise à disposition d'une partie du parc du musée, le 28 avril 2019, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4783 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon dans le cadre de l'exposition permanente de la future Cité Internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL) (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Facteur d'attractivité et de notoriété nationale et internationale, la Cité de la gastronomie contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

Elle assurera également la mise en valeur et la promotion des produits et savoir-faire de nos territoires régionaux et locaux dans toute leur richesse et diversité, qu'il s'agisse de cuisine, de restauration, des métiers de bouche, d'alimentation, de nutrition et médecine, de recherche en science et innovation, mais aussi d'agriculture et de production responsable, d'approvisionnements et de circuits courts, de transformation agro-alimentaire, ou encore de matériels et services associés.

La Métropole de Lyon a sollicité la Ville de Lyon afin d'accueillir en dépôt plusieurs œuvres et objets d'art provenant de diverses institutions municipales, labellisées « Musées de France » que sont :

- le Centre d'Histoire de la résistance et de la déportation,
- le Musée d'art contemporain de Lyon,
- le Musée des beaux-arts de Lyon,
- le Musée Gadagne,
- le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique.

Quatre objets d'art provenant du Musée « Lugdunum – Musée et théâtres romains » seront également concernés, la Ville de Lyon étant propriétaire des collections de ce musée dont la gestion a été confiée à la Métropole de Lyon.

La mise en dépôt s'effectue dans le but de présenter les œuvres et objets d'art au public dans le cadre de l'exposition permanente de la future Cité internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL).

La présente convention a pour objet de consentir à la Métropole de Lyon la mise en dépôt d'œuvres et d'objets d'art (ci-après « les œuvres et objets d'art ») dont la Ville de Lyon est propriétaire.

Le dépôt est consenti jusqu'au 31 octobre 2024 au plus tard. La présente convention sera ensuite renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 3 renouvellements.

Où il l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention de dépôt d'œuvres conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4784 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2019/2020 des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, pass, location), de mises à disposition des espaces et de prêt de costumes (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'orée de la nouvelle saison artistique, il vous revient d'approuver les différents tarifs de prestations en vigueur aux Célestins, théâtre de Lyon.

Ces tarifs concernent la billetterie des spectacles de la saison 2019/2020, les locations d'espaces et les activités annexes. A noter que les propositions tarifaires pour le Prix Célest'1 sont applicables dès juin 2019.

Le théâtre n'a pas modifié ses tarifs durant les 3 dernières saisons et opère une légère augmentation de certains tarifs de billetterie en lien avec l'inflation.

I- Les tarifs des spectacles

1. La location :

- Les tarifs s'échelonnent entre 8,00 € (place de 4ème catégorie pour les groupes scolaires) et 40,00 € (plein tarif 1ère série).
- Les places de la salle à l'italienne sont réparties en 4 séries qui correspondent à la qualité des places proposées. Exceptionnellement la cinquième série, places à visibilité très réduite, peut être ouverte à la location.
- L'ouverture des abonnements sera les 15 et 17 mai 2019 (en ligne et au guichet).
- L'ouverture des locations sera échelonnée les 27 et 30 Aout 2019 (en ligne et au guichet), et les 19 et 22 novembre 2019 (en ligne et au guichet).

La billetterie spectacle comprend :

- des tarifs réduits et des tarifs spécifiques sont proposés aux groupes, familles nombreuses, seniors (plus de 65 ans), demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, personnes handicapées, et moins de 28 ans, et aux Pass 3 spectacles ;
- un tarif spécifique compris entre 13,00 € et 24,00 € est prévu pour la programmation de la salle Célestine (et Célestine Hors les Murs) ;
- un tarif « dernière minute » permet de vendre les places inoccupées au prix de 9,00 € aux moins de 28 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA ou de la CMU ;
- le tarif « privilège » inclut pour les groupes une représentation couplée à un espace de réception pour organiser un cocktail.

TARIF DES PLACES VENDUES EN BILLETTERIE DANS LA GRANDE SALLE							
Séries	Plein tarif	Tarif réduit* / Tarif Pass 3 Spectacles	Demandeurs d'emploi, handicapés, école de théâtre	Groupe Scolaire	Tarif Privilège	Professionnels culture	Moins de 28 ans
1 ^{ère} série	40,00 €	36,00 €	23,00 €	16,00 €	70,00 € / 65,00 €**	17,00 €	20,00 €
2 ^{ème} série	33,00 €	30,00 €	20,00 €	16,00 €		17,00 €	17,00 €
3 ^{ème} série	25,00 €	23,00 €	16,00 €	13,00 €		17,00 €	13,00 €
4 ^{ème} série	18,00 €	16,00 €	10,00 €	8,00 €		17,00 €	9,00 €

Séries	Dernière minute / tarif social***	Avantage - 50 %	Médiation	Places à visibilité réduite
1 ^{ère} série	9,00 €	20,00 €	13,00 €	
2 ^{ème} série	9,00 €	17,00 €	13,00 €	
3 ^{ème} série	9,00 €	13,00 €	13,00 €	
4 ^{ème} série	9,00 €	8,00 €	13,00 €	
5 ^{ème} série				5,00 €

* tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; Carte Culture.

** tarif privilège pour les groupes de plus de 40 personnes.

*** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU ; ENSATT ; Conservatoire et Arts du spectacle.

Le tarif avantage est réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles.

Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

TARIF DES PLACES DANS LA SALLE CELESTINE								
Plein tarif	Tarif Réduit * / Tarif Pass 3 Spectacles	Demandeurs d'emploi, handicapés, école de théâtre	Groupe Scolaire	Professionnels culture	Moins de 28 ans	Dernières minutes / tarif social**	Avantage - 50 %	Médiation
24,00 €	21,00 €	16,00 €	13,00 €	17,00 €	13,00 €	9,00 €	12,00 €	13,00 €

* tarif réduit en *Célestine* : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; Carte Culture.

** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 28 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU et ENSATT ; Conservatoire et Arts du spectacle.

Le tarif avantage est réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles.

Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

En juin 2020, un Concours des compagnies de théâtre de la région donnera lieu à une tarification unique de 12,00 € la place pour les spectacles présentés. Un tarif de 9,00 € la place s'appliquera dès l'achat de 3 places Prix Célest'1, et un tarif de 5,00 € la place pour l'intégral Prix Célest'1 de 8 spectacles, soit un forfait de 40,00 €.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES PRIX CELEST'1		
Plein tarif	Pass Prix Célest'1 (dès 3 spectacles)	Intégral Prix Célest'1 (8 spectacles)
12,00 €	9,00 €	5,00 €

Le théâtre accueille dans la Grande salle, Zaï Zaï Zaï Zaï, une création sonore adaptée de la bande dessinée à succès de Fabcaro.

TARIF DES PLACES DU SPECTACLE <i>Zaï Zaï Zaï Zaï</i>							
Séries	Plein tarif	Tarif réduit * Tarif Pass 3 Spectacles	Demandeurs d'emploi, handicapés et leurs accompagnateurs, école de théâtre	Groupe Scolaire	Professionnels culture	Moins de 28 ans	Dernière minute / tarif social***
1 ^{ère} et 2 ^{ème} série	28,00 €	24,00 €	17,00 €	13,00 €	17,00 €	14,00 €	9,00 €
3 ^{ème} et 4 ^{ème} série	20,00 €	17,00 €	12,00 €	8,00 €	17,00 €	10,00 €	9,00 €
Séries	Abonné Célestins	Abonné Célestins - 28ans	Abonné Intégral	Abonné Intégral -28ans	Avantages - 50%	Médiation	
1 ^{ère} et 2 ^{ème} série	21,00 €	11,00 €	14,00 €	7,00 €	14,00 €	12,00 €	
3 ^{ème} et 4 ^{ème} série	15,00 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €	10,00 €	12,00 €	

* tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; Carte Culture.

** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle / ENSATT et Conservatoire) : - 28 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU et ENSATT ; Conservatoire et Arts du spectacle.

Le tarif avantage est réservé aux promotions exceptionnelles sur une sélection de spectacles.

Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

Deux spectacles de la saison sont joués hors les murs et deux en passèrelle avec nos différents partenaires.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES HORS LES MURS					
<i>Le Bourgeois Gentilhomme</i> Radiant Bellevue					
Plein tarif	Tarif Réduit * Pass 3 spectacles	Demandeurs d'emploi Abonnés	Moins de 28 ans Professionnels culture	Groupe scolaire (lycées et enseignement supérieur)	Groupe scolaire (collèges)
43,00 €	39,00 €	33,00 €	21,00 €	17,00 €	15,00 €

* tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; personne handicapée.

<i>Un conte de Noël – Radiant-Bellevue et Le Royaume des animaux - Théâtre de la Croix-Rousse</i>					
Plein tarif	Tarif abonné	Tarif intégral	Tarif réduit 1	Tarif CE	Tarif réduit 2
27,00 €	23,00 €	13,00 €	22,00 €	22,00 € 19,00 € 15,00 €	13,00 €
Professionnels	Abonné – 28ans	Tarif intégral -28 ans	Centres sociaux et écoles d'art	Groupes scolaires	RSA
13,00 €	11,00 €	10,00 €	8,00 €	12,00 € 10,00 € 9,00 €	5,00 €

Tarif réduit 1 : +65 ans ; parent accompagnant un enfant ; groupe d'au moins 5 personnes.

Tarif réduit 2 : Jeunes - 30 ans ; demandeurs d'emploi.

TARIF DES PLACES DES SPECTACLES PASSERELLES				
<i>Qui a tué mon père ?</i> Théâtre de Villefranche				
Plein tarif	Demandeur d'emploi, moins de 28 ans	Abonné	Abonné moins de 28 ans	
30,00 €	18,80 €	24,50 €	14,00 €	
<i>Tu te souviendras de moi?</i> Radiant Bellevue				
Plein tarif	Tarif réduit*	Demandeur d'emploi	Abonné	Moins de 28 ans
42,00 €	39,50 €	29,00 €	35,00 €	21,00 €

Tarif réduit* : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans.

2. Les tarifs du festival Sens Interdits

TARIF DES PLACES DU FESTIVAL SENS INTERDITS (HORS LES MURS)			
Grande salle			
	Catégorie 1	Catégorie 2 (Hors les murs : <i>Girls Boys Love</i> <i>Cash et Peer Gynt</i> <i>From Kosovo</i>)	Catégorie 3
Plein Tarif	25,00 €	20,00 €	15,00 €
Tarif réduit*	21,00 €	16,00 €	12,00 €
Moins 28 ans	13,00 €	11,00 €	9,00 €
RSA, médiation, dernière minute	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Professionnel	16,00 €	12,00 €	12,00 €
Pass Festival (3 spectacles et +)	17,00 €	14,00 €	11,00 €
Pass Festival -28 ans (3 spectacles et +)	11,00 €	9,00 €	7,00 €
Groupe scolaire	12,00 €	9,00 €	9,00 €

* groupe + 10 personnes ; +65 ans ; demandeurs d'emploi ; familles nombreuses ; personne handicapée ; abonnés et Pass Célestins.

Comme les saisons précédentes, le théâtre des Célestins participe à la manifestation Balises, selon laquelle une place achetée donne lieu à une place offerte, offre valable sur les spectacles sélectionnés dans le cadre de la saison 2019/2020.

3. Les abonnements

Grâce à l'introduction d'un tarif à la place, le coût de l'abonnement est calculé en fonction du nombre de spectacles sélectionnés. L'abonné bénéficie d'une priorité de réservation pour tous les spectacles de la saison 2019/2020 :

- Abonnement Célestins (prix à la place) : de 7,00 € pour les moins de 28 ans (quatrième série) à 29,00 € pour la première série,

- Abonnement Intégral (prix à la place) : cet abonnement peut être souscrit à compter de vingt spectacles et plus de la salle italienne ou hors les murs et un spectacle de la Célestine offert. Les tarifs à la place s'échelonnent de 20,00 €, 1ère série, à 6,00 € en quatrième série pour les moins de 28 ans.

Tarif à la place		Abonnement Célestins	Abonnement Intégral
Grande Salle	1er série	29,00 €	20,00 €
	2^{ème} série	24,00 €	17,00 €
	3^{ème} série	19,00 €	14,00 €
	4^{ème} série	14,00 €	10,00 €
Célestine		18,00 €	16,00 €

	Tarif à la place	Abonnement - 28 ans	Abonnement Intégral - 28 ans
Grande Salle	1er série	16,00 €	10,00 €
	2^{ème} série	14,00 €	9,00 €
	3^{ème} série	10,00 €	7,00 €
	4^{ème} série	7,00 €	6,00 €
	Célestine	13,00 €	8,00 €

4. Les visites guidées du Théâtre

Les Célestins proposent des visites guidées du Théâtre à destination des groupes. Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

Pour donner satisfaction à une forte demande du public et suite à l'inscription des Célestins au programme « La Route des théâtres historiques de France et d'Europe », les Célestins organisent des visites guidées pour les individuels les samedis matin.

Visite commentée pour les groupes	Adultes	150,00 €
	Scolaires	80,00 €
	Médiation	50,00 €

Visite commentée pour les individuels	Adultes	8,00 €
	- 28 ans	5,00 €

5. Les frais d'envoi

- Les frais d'envoi d'abonnement, pour les personnes qui préfèrent les recevoir à domicile s'élèvent à 1,50 € pour un envoi simple et à 4,00 € pour celles qui choisissent un envoi recommandé. Les frais d'envoi de billets s'élèvent à 1,00 €.

- Les changements de date de spectacle sont payants : 3,00 € à partir du deuxième changement

6. L'ouvrage historique sur le Théâtre

- Le prix de vente de l'ouvrage « les Célestins, du couvent au théâtre » est de 20,00 €.

7. Les chèques cadeaux

- Des chèques cadeaux de 10,00 €, 12,00 €, 13,00 €, 14,00 €, 15,00 €, 20,00 € ou 30,00 € permettent l'acquisition de places de spectacles.

8. Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant et d'établissement culturel municipal, le théâtre des Célestins peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

Les invitations destinées au protocole :

- Ville de Lyon ;

- Partenaires institutionnels : Métropole, Conseil Départemental du Rhône., Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

- Programmateurs et directeurs de théâtre ;

- Presse spécialisée.

Les exonérations visant les partenaires :

- Partenaires politique de la Ville dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle 2017-2020 (ladite charte prévoyant le don de places à des publics éloignés de la culture) : association Culture pour tous, partenaires associatifs, Maisons des Jeunes et de la Culture, Missions locales... ;

- Compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction y afférentes ;

- Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes.

Autres exonérations :

- Accompagnateurs de groupes scolaires ;

- Tombola des écoles.

Les invitations et gratuités d'entrées représentent entre 8 et 10 % de la fréquentation.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuité à 10 % de la fréquentation annuelle.

II- Les mises à disposition des espaces

Six espaces différents sont susceptibles d'être loués : la salle à l'italienne, la salle Célestine, les bars du public et L'Etourdi, le foyer du public et l'atrium.

Les modalités de tarification prévoient le volet location de l'espace et un volet relatif à la prestation d'utilisation des lieux (fluides, entretien, frais de main-d'œuvre des techniciens, à l'exception des heures supplémentaires, frais de main d'œuvre du personnel d'accueil dans la limite d'une vacation de quatre heures - 12 agents maximum pour la salle à l'italienne ; 4 agents maximum pour les autres espaces de location) et d'un agent SSIAP 2 dans la limite d'une vacation de quatre heures et 18 agents maximum dans la cas de la location de tous les espaces du théâtre.

Les espaces sont loués par plage horaire, par demi-journée ou journée : prix aux deux heures, à la demi-journée ou à la journée pour la Célestine et à la demi-journée ou à la journée pour la salle à l'italienne ; plages d'une à quatre heures pour les autres espaces (bars, foyer, Atrium) et pour des prises de vue ; tarifs plus élevés le week-end et les jours fériés qu'en semaine.

- la prestation de demi-journée s'étend sur une durée maximale de quatre heures ;

- la prestation pour la journée s'étend sur une durée maximale de douze heures comprenant deux pauses d'une heure minimum entre chaque service ;

- les heures supplémentaires de personnel telles que mentionnées ci-dessus sont facturées toutes charges comprises, majorées de la TVA en vigueur ;

- les frais techniques spécifiques et/ou nécessitant une location de matériel pourront donner lieu à une facturation supplémentaire.

Les salles de spectacle sont mises à disposition avec un encadrement technique comprenant :

- la salle à l'italienne : Trois régisseurs (plateau, lumière, son), un machiniste, un électricien ;

- la salle Célestine est mise à disposition avec un encadrement technique comprenant : Trois régisseurs (plateau, lumière, son).

Les services de travail sont inclus dans les plages horaires suivantes :

- service A : entre 07h00 et 13h00 ;

- service B : entre 13h00 et 19h00 ;

- service C : entre 19h00 et 24h00.

Les heures non comprises dans ces amplitudes ainsi que les heures dépassant les durées mentionnées ci-dessus donneront lieu à une tarification spécifique selon le barème ci-après.

Les prestations comprennent dans chaque salle la mise à disposition d'un espace scénique, disposant d'un éclairage de type « plein feu » et d'une sonorisation de l'espace permettant une diffusion claire au public.

Les demandes techniques en matériels ou équipements supplémentaires donneront lieu à une mise à disposition selon les barèmes tarifaires ci-après.

Les prestations nécessitant des vidéo-projections ne sont pas incluses dans la mise à disposition des salles.

Toute demande donnera lieu à une tarification spécifique selon le barème tarifaire ci-après.

LOCATION DE LA SALLE A L'ITALIENNE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%
Service d'une demi-journée				
Total	2 945,00 €	3 534,00 €	3 540,00 €	4 248,00 €
dont location	1 285,00 €	1 542,00 €	1 545,00 €	1 854,00 €
dont prestations	1 660,00 €	1 992,00 €	1 995,00 €	2 394,00 €
Service d'une journée				
Total	5 000,00 €	6 000,00 €	5 780,00 €	6 936,00 €
dont location	2 235,00 €	2 682,00 €	2 570,00 €	3 084,00 €
dont prestations	2 765,00 €	3 318,00 €	3 210,00 €	3 852,00 €
Tournage de film	5 350,00 €	6 420,00 €	6 420,00 €	7 704,00 €

LOCATION DE LA SALLE CELESTINE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20%
Service d'une demi-journée				
Total	2 035,00 €	2 442,00 €	2 440,00 €	2 928,00 €
dont location	645,00 €	774,00 €	775,00 €	930,00 €
dont prestations	1 390,00 €	1 668,00 €	1 665,00 €	1 998,00 €
Service d'une journée				
Total	3 500,00 €	4 200,00 €	3 855,00 €	4 626,00 €
dont location	1 485,00 €	1 782,00 €	1 605,00 €	1 926,00 €
dont prestations	2 015,00 €	2 418,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €
Service de deux heures				
Total	1 220,00 €	1 464,00 €	1 465,00 €	1 758,00 €
dont location	380,00 €	456,00 €	465,00 €	558,00 €
dont prestations	840,00 €	1 008,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €

AUTRES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%
Bar l'Etourdi et Bar du public				
location pour une heure	600,00 €	720,00 €	720,00 €	864,00 €
location pour deux heures	890,00 €	1 068,00 €	1 070,00 €	1 284,00 €
location pour quatre heures	1 700,00 €	2 040,00 €	1 930,00 €	2 316,00 €
Foyer du public				
location pour une heure	795,00 €	954,00 €	960,00 €	1 152,00 €
location pour deux heures	1 285,00 €	1 542,00 €	1 545,00 €	1 854,00 €
location pour quatre heures	2 300,00 €	2 760,00 €	2 440,00 €	2 928,00 €
Atrium				
location pour une heure	860,00 €	1 032,00 €	1 030,00 €	1 236,00 €
location pour deux heures	1 395,00 €	1 674,00 €	1 670,00 €	2 004,00 €
location pour quatre heures	2 500,00 €	3 000,00 €	2 570,00 €	3 084,00 €
Théâtre pour prises de vue				
location pour deux heures	805,00 €	966,00 €	965,00 €	1 158,00 €
location pour quatre heures	1 285,00 €	1 542,00 €	1 545,00 €	1 854,00 €

LOCATION DE TOUS LES ESPACES				
	semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%	Tarifs HT	Tarifs TTC – TVA 20%
Sans la Célestine	9 900,00 €	11 880,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €
Avec la Célestine	14 400,00 €	17 280,00 €	16 000,00 €	19 200,00 €

Les spectacles et la location du théâtre des Célestins étant des activités assujetties à la TVA, les montants sont indiqués toutes taxes comprises compte tenu du taux actuellement en vigueur, sachant que toute modification du régime fiscal en cours de saison, s'appliquerait automatiquement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Barème des heures supplémentaires, prestations techniques et personnel supplémentaire

TARIF HEURES SUPPLEMENTAIRES ET/OU HEURES HORS AMPLITUDE DE SERVICE			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Salle à l'italienne :	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Salle Célestine	300,00 €	60,00 €	360,00 €

TARIF PRESTATION VIDEO			
Incluant un vidéo projecteur avec son optique, un écran, un technicien vidéo	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Salle à l'italienne :	1000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Salle Célestine	650,00 €	130,00 €	780,00 €

TARIF PRESTATION MATERIEL LUMIERES			
(à l'unité par location)	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Projecteur	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Projecteur découpe HMI Projecteur de poursuite Projecteur à effet	130,00 €	26,00 €	156,00 €

TARIF PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE ET/OU HEURES SUPPLEMENTAIRES			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Ouvreur (par heure supplémentaire)	19,00 €	3,80 €	22,80 €
Un ouvrier supplémentaire (forfait de quatre heures min)	76,00 €	15,20 €	91,20 €
Personnel SSIAP 2 (1 heure)	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Personnel SSIAP 2 (par tranche de quatre heures)	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Personnel de sécurité (1 heure)	21,00 €	4,20 €	25,20 €
Personnel de sécurité (par tranche de quatre heures)	84,00 €	16,80 €	100,80 €
Technicien (par heure supplémentaire)	24,00 €	4,80 €	28,80 €

III- Les ventes d'espaces publicitaires

Afin de réduire les coûts d'édition de la plaquette de saison (33 000 exemplaires) le Théâtre des Célestins propose aux entreprises des pages de publicité aux tarifs suivants :

TARIFS PAGE DE PUBLICITE DANS LA BROCHURE DE SAISON	
Dernière de couverture	15 000,00 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	6 000,00 €
Page intérieure	4 000,00 €

VI- Les prêts de costumes et / ou accessoires

Le théâtre des Célestins peut être amené à prêter des costumes et / ou accessoires issus de son stock pour une période déterminée. Ce prêt fera l'objet d'une convention de prêt entre le théâtre et l'emprunteur.

Seul le théâtre est habilité à évaluer la valeur des costumes et / ou accessoires prêtés.

L'emprunteur aura à sa charge le paiement d'une somme forfaitaire de :

TARIFS PRET DE COSTUMES ET /OU ACCESSOIRES			
	HT	TVA (20%)	Prix TTC
Jusqu'à 5 pièces	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Entre 6 et 50 pièces	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Plus de 50 pièces	500,00 €	100,00 €	600,00 €

Ces tarifs correspondent aux différents trajets afférant à la sélection des costumes et / ou accessoires, à leur restitution dans le lieu de stockage mais également au temps consacré par le personnel du théâtre aux différentes étapes du prêt.

En cas de détérioration ou de non-restitution des costumes et/ou accessoires dans les 30 jours suivant la date de fin du prêt, la remise en état ou le remplacement à l'identique sera facturé à l'emprunteur.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Les tarifs des spectacles programmés au Théâtre des Célestins lors de la saison 2019/2020 (billetterie, abonnements et autres prestations figurant aux tableaux ci-dessus) sont approuvés.

2- L'entrée en vigueur des tarifs est effective :

- pour les spectacles Prix Célest'1 dès juin 2019 ;
- pour les spectacles de la saison 2019/2020 à publication de la plaquette ;
- pour les locations de locaux, au 1er septembre 2019.

3- Les exonérations de droits d'entrée au théâtre des Célestins dans les cas énumérés ci-avant et dans la limite de 10 % de la fréquentation annuelle par saison sont approuvées.

4- Les tarifs de location des locaux du théâtre des Célestins pour la saison 2019/2020, figurant aux tableaux ci-dessus sont approuvés.

5- Les tarifs de prêt de costumes et/ou accessoires sont approuvés et seront applicables dès le 24 mai 2019

6- Les recettes de ces prestations seront imputées au budget 2019 et 2020 du théâtre des Célestins, budget 03, programme PROGARTCL – ACCPROG/CREAPROG, fonction 313, article 7062 pour les tarifs des spectacles, programme ANNEXECL - COMMERCIAL, fonction 313, article 7083 pour les tarifs de location de locaux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4785 - Eglise Saint-Irénée, 53, rue des Macchabées - Lyon 5e - Restauration de vitraux - Lancement de l'opération n° 05025001 et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005 et demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (Direction des affaires culturelles)

Le conseil municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4387 en date du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

L'église Saint-Irénée, classée au titre des Monuments Historiques sur la liste de 1862, est ornée de 23 vitraux dans sa nef, son chœur et son abside.

Leur réalisation date du XIXe siècle, lors des diverses campagnes de restauration de l'église, entre 1833 et 1901. Ils ont été réalisés par 4 maîtres verriers différents : les ateliers Lesourd (1833), Maréchal de Metz (1850), J. P. Sarrazin (1879) et Lucien Bégule (1883) et (1901).

Sur les 23 vitraux de l'église, 10 sont dans un état de conservation très dégradé, dont 3 sont à sécuriser de façon urgente : deux baies, dont une située à plus de 10 m de haut, ainsi que la rosace au-dessus de la porte d'entrée menacent de tomber et représentent un risque pour la sécurité des personnes.

Des travaux de conservation et de restauration s'imposent afin de sécuriser les lieux et d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine en péril.

L'enveloppe prévisionnelle pour la restauration des trois vitraux les plus détériorés s'élève à 55 000 € TTC.

Ce projet sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20005.

S'agissant de vitraux classés au titre des Monuments Historiques, une demande d'autorisation de travaux et une demande de subvention seront sollicitées auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques).

Les marchés correspondants seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Le lancement de l'opération n° 05025001 « Eglise Saint-Irénée - Restauration des vitraux » est approuvée. Elle sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20005, AP n°2015-1, opération n°05025001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

Année 2019 : 55 000 €

3- M. le Maire est autorisé à lancer les marchés publics afférents à ces opérations.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, notamment celles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques et y compris le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4786 - 4e édition maillages : approbation d'un projet de convention de mécénat entre la Ville de Lyon et la société Cogedim Gestion, à l'occasion du spectacle de la soirée du 6 juin 2019 (Service des Mairies d'arrondissement)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Mairie du 3e arrondissement, donne rendez-vous aux Lyonnais chaque année depuis 2016 au printemps, à l'occasion de la soirée Maillages dans la salle Albert Thomas (Bourse du Travail). Afin d'intéresser notamment un jeune public, le spectacle proposé lors de cette soirée est gratuit et sa programmation volontairement tournée vers la danse urbaine.

Après les attentats terroristes survenus en France en 2015, la soirée Maillages a été voulue par la Mairie du 3e arrondissement car il lui apparaissait fondamental de créer du lien avec des jeunes si souvent absents des événements de la collectivité. C'était également une formidable opportunité de promouvoir chez ce jeune public la force du vivre-ensemble et de la culture.

Pour cette quatrième édition qui se tiendra le 6 juin 2019, à l'instar de la précédente édition, la Mairie du 3e arrondissement propose un

concours de créations chorégraphiques ouvert à des compagnies émergentes et sous la coordination d'un prestataire artistique. Le spectacle est gratuit et à destination du grand public dans la salle Albert Thomas (Bourse du Travail).

La Ville de Lyon a été sollicitée par une entreprise souhaitant s'associer à cet événement en tant que mécène. Il est donc nécessaire d'établir une convention de mécénat.

Le présent rapport a pour objet la présentation du mécène suivant :

- La société COGEDIM GESTION offre une participation en numéraire à hauteur de 3 500 €.

Le projet de convention à conclure avec la société COGEDIM GESTION est joint au présent rapport.

Ce don s'inscrit dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon au mécène sont limitées à 25 % du montant du don versé par le mécène et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Le mécène pourra bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société COGEDIM GESTION, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019, LC 100220 - Nature 7713 - Fonction 020 - Chapitre 77 - Programme SUPPORTMA - Opération SMASUPP - Opération Nature ON2

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4787 - Modalités d'attribution du prix Kowalski 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Prix de poésie de la Ville de Lyon, dénommé « Prix Roger Kowalski », créé en 1984 en hommage à l'illustre poète Lyonnais, est attribué chaque année à un livre de poésie d'un poète vivant, publié entre le 1er octobre de l'année précédente et le 1er octobre de l'année en cours.

Le Prix est décerné à Lyon au cours des manifestations du Printemps des Poètes par l'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la Culture. Le lauréat de ce prix bénéficie d'une prime dont le montant, doté par la Ville de Lyon, est de 7 500 euros.

Le jury, composé d'une dizaine de membres, se réunit au début du mois de décembre pour désigner le lauréat. Un procès-verbal est rendu à l'issue des délibérations du jury. Sa décision est souveraine et sans appel.

La Ville de Lyon dédommage les jurés du prix Roger Kowalski, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur responsabilité, par une « indemnité de lecture » de 250 euros. La Ville de Lyon prend directement à sa charge les frais de restauration et de déplacement.

A l'occasion de la remise du prix, la Ville de Lyon prend également en charge les frais de déplacements (sur la base d'un billet de train aller-retour domicile / Lyon, pour un montant maximum de 250 €) et de séjour du lauréat (pour un montant maximum de 300 €).

Depuis 2016, dans le prolongement du prix Roger Kowalski, des lycéens de l'Académie s'emparent de la sélection pour décerner un Prix Kowalski des lycéens au recueil de leur choix. Comme pour le Goncourt des lycéens, jury et élèves lisent les mêmes recueils.

Le prix est soutenu par la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC).

Le projet est né de la volonté de donner plus de visibilité à la poésie contemporaine et d'amener les lycéens à prendre conscience de la richesse et de la variété des écritures poétiques. En effet, les élèves ont souvent une conception très figée, formelle, de la poésie parce qu'ils méconnaissent celle qui s'écrit aujourd'hui. Découvrir des recueils d'auteurs contemporains leur permet alors une approche nouvelle de la poésie, une approche autre, et d'autant plus personnelle qu'ils sont amenés à décerner eux-mêmes un prix au meilleur recueil de l'année.

Le prix Kowalski des lycéens concerne chaque année cinq classes de lycées d'enseignement professionnel et d'enseignement général et technologique de l'académie de Lyon. Les élèves des classes concernées doivent élire le recueil de leur choix. Cette élection a lieu lors du Magnifique Printemps (événement qui réunit le Printemps des poètes et la Semaine de la Langue française et de la Francophonie, à la bibliothèque du 2e arrondissement de Lyon).

Le prix est doté de 2 000 € et est remis le 9 avril 2019 au Nouveau Théâtre du 8e arrondissement (NTH8) en présence des 5 classes de lycéens de l'Académie de Lyon (150 élèves environ) engagées cette année, et des 10 professeurs mobilisés (professeurs de lettres et professeurs documentalistes).

Les lycéens proposent, lors de cette rencontre, une mise en voix de quelques poèmes. Le dispositif du prix Kowalski des lycéens permet de préparer ces lectures dans le cadre des heures d'atelier animées par un-e comédien-ne du NTH8.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- La somme de 7 500 euros sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix Roger Kowalski au Printemps des Poètes.

2- La somme de 2 000 € sera versée sur le compte bancaire du lauréat désigné par le procès-verbal du jury de lycéens en 2019.

3- Les indemnités de lecture seront versées sur le compte bancaire des jurés engagés, dans le cadre de la réunion pour la désignation du lauréat du Prix Roger Kowalski et sur le compte bancaire du lauréat.

4- La prise en charge des frais de déplacement et de séjour pour les jurés et le lauréat est approuvée.

5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SOUTIENAC, opération POE-SIEAC, natures 6714 et 6238, fonction 30, lignes de crédit 44238 et 44237.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4788 - Approbation d'un contrat entre la société LPA et la Ville de Lyon - Service archéologique pour la finalisation de la fouille archéologique du parc Saint-Antoine (Direction des affaires culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de parking souterrain du quai Saint-Antoine à Lyon 2e, lancé par la Communauté urbaine de Lyon et délégué à la société LPA, a donné lieu à la signature d'un contrat pour la réalisation de fouilles archéologiques soumis à l'approbation du conseil municipal du 26 mai 2014. La date limite de validité de ce contrat était le 31 décembre 2018.

La complexité technique de la mise en œuvre de ce projet par la société Eiffage (découverte de galeries souterraines sur le quai St-Antoine, importance des maçonneries anciennes implantées sur le quai, présence d'enrochements servant de fondation, ...) a été à l'origine de plusieurs décalages du calendrier du chantier. L'adaptation du calendrier de l'opération archéologique à l'avancée du chantier de gros-œuvre a généré plusieurs reports des périodes d'intervention de l'équipe archéologique sur ce terrain.

Si ces reports ont permis à l'équipe archéologique d'anticiper une partie des études qui se déroulent habituellement à la fin de leur intervention sur le terrain, il convient néanmoins de mettre en place un nouveau contrat afin de permettre le complet achèvement des interventions archéologiques, tant de terrain que de post-fouille.

Le contrat ci-après annexé formalise les conditions de la finalisation de cette intervention archéologique.

Le premier contrat ayant donné lieu à l'encaissement d'une recette totale de 760 153,98 € depuis 2015 (intégrant la sous-traitance mise en place pour les moyens BTP), le nouveau contrat prévoit de donner lieu au versement d'une recette de 845 997,55 euros HT pour la finalisation de cette opération.

L'actualisation du montant global de recette résulte principalement du redimensionnement des moyens BTP, qui engendrera moins de besoins, et donc par conséquence moins de refacturations.

Le présent contrat, définissant les modalités de réalisation de la fouille, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), spécifie et d'organise les obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Vu les arrêtés des 22 mai et 22 juin 2012 ;

Vu l'article R523-44 du Code du Patrimoine ;

Vu ledit contrat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère :

1- Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la société LPA pour la finalisation de la fouille archéologique sur l'emprise du futur parking Saint-Antoine à Lyon 2e est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondante sera imputée sur l'opération FQSASA, RFFQSA, sur les lignes de crédit 99475 pour les prestations archéologiques et 99503 pour le remboursement des frais de BTP.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4789 - Retiré

2019/4790 - Programmation financière 2019 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 677 432 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi et l'insertion sont au cœur des priorités de l'exécutif municipal dans un contexte général en évolution.

I- Situation de l'emploi à Lyon à fin 2018 :

Le territoire Lyonnais confirme son dynamisme dans un contexte général de croissance économique. Cela constitue un atout solide pour la cohésion sociale et territoriale. Cependant, cette dynamique économique ne se traduit pas pour tous par un accès à l'emploi durable, notamment pour les jeunes.

La ville de Lyon comptait, à la fin du mois de décembre 2018, 48 782 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, contre 48 168 à fin 2017. La demande d'emploi enregistre en 2018 une hausse modérée et plus faible qu'en 2017 (+ 1,3 % à Lyon et + 0,3 % dans la région contre - 0,3 % environ en France métropolitaine).

Le taux de chômage s'est maintenu pendant plusieurs trimestres à des niveaux inférieurs à ceux constatés depuis 2012, en lien avec la progression de l'emploi salarié du secteur privé (+ 0,5 % en un an en France hors Mayotte) soutenu par les secteurs des services marchands et de la construction.

Ce taux de chômage est plus élevé dans la métropole de Lyon (8,9 %) que dans la région (7,9 %) ou encore la zone d'emploi de Lyon (8,2 %). Ceci s'explique notamment par le profil économique d'une métropole attractive à la fois pour de nombreux salariés et des chômeurs recherchant des opportunités d'emploi dans un territoire dynamique.

La zone d'emploi de Lyon se maintient globalement à un niveau plus favorable que les autres grands territoires comparables, la majorité des autres grandes villes françaises approchant ou ayant dépassé le seuil des 9 %.

La part des publics habitant les quartiers relevant de la politique de la ville reste surreprésentée dans la population des personnes en situation de chômage. Et les personnes de 50 ans et plus subissent à nouveau une plus forte augmentation de la demande d'emploi que les autres tranches d'âge, à hauteur de + 3,6 %. Autre élément à souligner, la demande d'emploi masculine demeure majoritaire à Lyon (50,6 % environ), contrairement aux tendances régionale et nationale.

II- Cadre et modalités de mise en œuvre de la politique emploi-insertion à Lyon :

Malgré un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques locales, l'Exécutif municipal souhaite maintenir une politique d'engagement prioritaire dans le domaine de l'accès à l'emploi et l'insertion socio professionnelle et la lutte contre l'exclusion et les inégalités. Pour conduire sa politique en matière d'emploi, vous savez que la Ville de Lyon s'appuie sur :

- la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) de Lyon ;

- la Mission locale de Lyon, créée et financée par l'Etat, la Ville de Lyon et la Région.

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/3861 en date du 28 mai 2018, je vous rappelle que vous avez autorisé la signature de l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) précédemment dénommé Maison Lyon pour l'emploi (MLPE) et désormais intitulé Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE). Cet avenant a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18/463 en

date du 28 décembre 2018, après avoir été signé par l'ensemble de ses membres :

- L'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires ;
- la Région Auvergne/Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande ;
- les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin,, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rollieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

Opérationnelle depuis le 1er janvier dernier, la MMIE a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMIE.

La MMIE est ainsi l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), en particulier pour la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement inclusif du territoire.

Pour mettre en œuvre le PMIE, le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE), en cours d'élaboration par la Métropole de Lyon en concertation avec ses partenaires dont la Ville de Lyon, va définir les engagements et les orientations des partenaires institutionnels agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Le PTIE constituera notamment le cadre d'intervention de la MMIE.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la MMIE et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville inscrits dans le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération Lyonnaise signé le 2 juillet 2015 et de la convention territoriale de Lyon approuvée par le Conseil municipal par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015.

III- Programmation emploi – insertion 2019 :

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

Dans ce cadre d'intervention, la Ville de Lyon affirme les principes suivants :

- l'égalité de traitement de tous les habitants et le droit à un accompagnement individualisé vers l'emploi quel que soit le statut de la personne ;
- la réduction des écarts en termes d'emploi et d'insertion entre quartiers prioritaires et le reste du territoire ;
- le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;
- l'indispensable implication des acteurs économiques du territoire dans les parcours des personnes ;
- la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle en tant que responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

L'exigence de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes fixée dans le pacte européen est aussi une priorité à prendre en compte. Elle porte notamment sur la lutte contre les écarts et les stéréotypes rencontrés sur le marché du travail, le développement de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Les opérations proposées pour la programmation 2019 se déclinent autour des axes suivants :

- L'accueil-orientation/diagnostic : les actions concernant cet axe viennent en complément de l'offre des antennes de proximité de la MMIE et de la Mission locale de Lyon. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes sur un dispositif de suivi ou vers l'opérateur le plus adapté pour répondre aux besoins ou résoudre des difficultés.

- La mise en situation de travail : ces actions concourent à la professionnalisation des personnes par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles. Elles sont proposées par des structures d'insertion par l'activité économique : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI), régies de quartiers ; groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou associations offrant un contrat de travail. Les actions en lien direct avec des employeurs sont privilégiées.

- Formation et accès à l'emploi : les actions proposées ne sont pas prises en charge par le droit commun (Etat, Région, Pôle Emploi). Elles intègrent une immersion dans le monde professionnel, l'acquisition des compétences de base, et de connaissances complémentaires en lien avec une prise de poste. Elles seront développées en relation avec le service aux entreprises.

- Actions complémentaires : elles permettent de répondre aux problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, qui ne sont pas traitées par ailleurs et constituent des facteurs d'exclusion sociale et professionnelle.

C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2019 qui figurent dans les tableaux suivants.

Cette programmation constituant également le volet « accès à l'emploi et insertion professionnelle » du contrat de ville pour la période 2015-2020, certaines actions sont éligibles aux cofinancements au titre de la politique de la ville lorsqu'elles s'inscrivent dans les objectifs des projets de territoire contractualisés.

Accueil

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
1/2/4	AJ2 permanence emploi 41 rue Smith 69002 Lyon	Accueil et diagnostic.	6 284 €	6 284 €		
1	ALIS (Association lyonnaise d'ingénierie sociale) 2 petite-rue des Feuillants 69001 Lyon	Accueil - Diagnostic - Orientation.	23 500 €		23 500 €	
3/7/8	IDEO (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 Lyon	Permanence emploi au sein du quartier des Etats-Unis - Lyon 8ème - accueil/orientation.	12 500 €		12 500 €	
5	Mirily Solidarité 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accueil - aller vers l'emploi.	17 000 €	8 500 €	8 500 €	
9	REED (Rhône Emplois et Développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Dynamique des acteurs locaux autour de l'emploi pour les habitants du Vergoin	6 000 €		6 000 €	
3/7	UFCS/FR Formation Insertion (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Pôle d'accueil de proximité emploi formation - 3ème et 7ème arrondissement : point relais Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - MMIE.	13 640 €	13 640 €		
			78 924 €	28 424 €	50 500 €	

Mise en situation de travail

Arr(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
Tout Lyon	LAHso (Association de l'hôtel social) 259 rue Paul Bert 69003 Lyon	Le Grenier de LAHSo.	15 000 €	15 000 €		
9	IDEO (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Fil en Forme - mise en situation de travail.	10 000 €	10 000 €		
7/8/9	REED (Rhône emplois et développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Biennale d'art contemporain.	5 000 €	5 000 €		
Tout Lyon	Mirly Solidarité 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Menuiserie des Deux-Amants.	15 000 €	15 000 €		
1/2/4	Régie de quartier 124 services 20 rue Ornano 69001 Lyon	Mise en situation de travail - préparation à l'accès à l'emploi.	8 000 €	8 000 €		
8	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié 69008 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Zig Zag.	19 622 €	19 622 €		
8	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié 69008 Lyon	Atelier chantier d'insertion - ACI Rénovation du bâtiment en 2019.	6 000 €	6 000 €		
8	Régie de quartier Euréqua 2 rue Joseph Chalié 69008 Lyon	Réussir l'insertion professionnelle durable.	18 952 €	18 952 €		
			97 574 €	97 574 €	0 €	

Formation et accès à l'emploi

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	Commentaires
Tout Lyon	CPME du Rhône (Confédération générale des petites et moyennes entreprises du Rhône) 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Mission pour l'insertion et l'emploi de Lyon.	5 000 €	5 000 €		
Tout Lyon	CTP69 (Compétences en Temps Partagé 69) 25 rue des Fossés de Trion 69005 Lyon	Action de dynamisation à la recherche d'emploi.	3 000 €	3 000 €		
Tout Lyon	IFRA (Institut de formation Rhône-Alpes) 66 cours Tolstoï 69627 Villeurbanne Cedex	Espace emploi-Lyon.	6 674 €	6 674 €		
9	Lyon Duchère association sportive 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accompagnement à la formation et à l'emploi des licenciés du club de Lyon Duchère AS.	8 000 €	8 000 €		
Tout Lyon	Ressort 11 rue Général Plessier 69002 Lyon	Bilan avenir.	20 000 €	20 000 €		
Tout Lyon	UFCS/FR Formation Insertion (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Interculturel au travail : découverte et transversalité des métiers.	10 500 €	10 500 €		
			53 174 €	53 174 €	0 €	

Actions complémentaires

Arrd(s)	Structure maître d'ouvrage	Action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095	
8/9	CIDFF du Rhône (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône) 18 place Tolozan 69001 Lyon	Diagnostic vie personnelle et familiale à Lyon 8ème et Lyon 9ème.	9 360 €	9 360 €		
8/9	CIDFF du Rhône 18 place Tolozan 69001 Lyon	Femme/Mère, le choix de l'emploi à Lyon 8ème et Lyon 9ème .	12 500 €	2 500 €	10 000 €	
Tout Lyon	CLLAJ Lyon (Comité local pour le logement autonome des jeunes - Lyon) 3 rue de l'Abbé Rozier 69001 Lyon	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche, accès et maintien dans le logement.	60 000 €	30 000 €	30 000 €	
9	Association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole 3 rue Maurice Thorez Espace Benoit Frachon 69120 Vaulx-en-Velin	Favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance.	80 000 €	40 000 €	40 000 €	
Tout Lyon	GIP-MMIE (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi) 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Actions au profit des habitants des quartiers prioritaires.	99 932 €	6 000 €	93 932 €	<i>établissement public</i> Total 99 932 euros sur la ligne de crédit 72374 - nature 65738
Tout Lyon	Innovation et développement 3 allée du Merle Rouge 69190 Saint-Fons	Auto-école sociale.	20 000 €	20 000 €		

Tout Lyon	La Cravate Solidaire 5 chemin de Montlouis 69600 Oullins	Ateliers Coup d'pouce.	3 000 €	3 000 €		
Tout Lyon	Les ateliers du présent 65 rue Voltaire 69003 Lyon	Remobilisation vers l'emploi	13 468 €	13 468 €		
5/9	Mirily Solidarité 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Médiation culture.	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
Tout Lyon	Mission Locale 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Nouveau départ.	100 000 €		100 000 €	
Tout Lyon	P.L. Bordeaux 26 rue du Lavoir 33000 Bordeaux	Profession'L : Organisation d'un salon sur la reconversion professionnelle des femmes.	5 000 €	5 000 €		
Tout Lyon	PASS Rhône Alpes (Plan d'actions sur site) 61 cours de la Liberté 69003 Lyon	Intégrer le tissu économique.	2 500 €	2 500 €		
7/8/9	REED (Rhône emplois et développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Accompagnement 35 Femmes Initiatives Emplois.	21 000 €	6 000 €	15 000 €	
Tout Lyon	Habitat et Humanisme Rhône 9, rue Mathieu Varille 69007 LYON	Les "jeudis de l'emploi" au sein des escaliers solidaires d'Habitat et Humanisme Rhône.	10 000 €	10 000 €		
3/7/8	UFCS/FR Formation Insertion (Union féminine civique et sociale/familles rurales) 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Insertion professionnelle et accueil petite enfance.	3 000 €	3 000 €		
			447 760 €	154 828 €	292 932 €	

TOUS AXES

334 000 €

677 432 €

343 432 €

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 674 964 euros en 2018.
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 et n° 2018/3861 du 28 mai 2018 ;
Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement sont allouées aux associations précitées pour un montant global de 677 432 euros, et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé, établi entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.

3- Les conventions mixtes 2019, établies entre la Ville de Lyon et les associations Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône - CIDFF, Comité local pour le logement autonome des jeunes-Lyon - CLLAJ Lyon, Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations - IDEO, Mirly Solidarité, Rhône emplois et développement - REED, Régie de quartier Euréqua, Régie de quartier 1.2.4 services, Association Lyonnaise d'ingénierie sociale - ALIS et Union féminine civique et sociale/Familles rurales formation insertion - UFCS/FR Formation Insertion, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense totale correspondante, soit 677 432 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 comme suit :

- 328 000 euros sur la ligne de crédit 41849, nature 6574, fonction 90 ;
- 249 500 euros sur la ligne de crédit 46095, nature 6574, fonction 520, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520 ;
- 99 932 euros sur la ligne de crédit 72374, nature 65738, fonction 520 (pour la subvention au GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4791 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association "Centre 9 c'est Neuf" pour la mise en oeuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9e - Approbation d'une convention (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée le 2 novembre 1998, l'association « Centre 9, C'est neuf » fédère les commerçants autour de l'organisation d'actions de promotion et d'animation du commerce de Vaise.

Elle envisage d'organiser en juin 2019, la 14e édition de la fête dénommée Vaisetival en recourant à des prestataires. Celle-ci comprend une braderie avec près de 100 exposants et des animations culturelles (concerts, jeux pour les enfants...).

Le lieu central de cette manifestation est la grande rue de Vaise qui sera interdite à la circulation pour cet événement. Elle se déploiera sur la place Valmy. Les commerces des autres rues pourront participer si l'espace public est adapté aux animations qu'ils souhaiteraient mettre en place.

Un plan de communication à la charge de l'association sera mis en œuvre.

En outre, l'association souhaite recourir à un prestataire « community manager » pour valoriser les commerces et le quartier de Vaise.

Une troisième édition du guide « Le p'tit Vaise gourmand » sera éditée et valorisera près de 200 professionnels des métiers de bouche.

De plus, du 1er au 23 décembre, l'association organisera « Noël à Vaise » avec des animations déambulatoires destinées aux familles. Des spectacles de rue seront organisés avec une troupe d'artistes.

Le budget annuel de l'association pour l'année 2019 s'élève en prévisionnel à 29 200 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation de ce programme est de 19 200 €.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'association « Centre 9, C'est neuf » pour animer et promouvoir le commerce dans le quartier de Vaise, je vous propose que la Ville de Lyon lui alloue une subvention de 13 000 €.

Une convention sera établie entre la Ville de Lyon et l'association « Centre 9, c'est neuf ».

Par délibération n° 2018/3862 du 28 mai 2018, vous avez accordé une subvention de 13 000 € à l'association « Centre 9, C'est neuf » et autorisé la signature d'une convention en date du 4 juin 2018 pour la mise en œuvre des actions 2018 de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1. Une subvention de 13 000 euros est allouée à l'association « Centre 9, C'est neuf », dont le siège social est situé 16 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9e, pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Centre 9, C'est neuf » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 71647, programme DEVELOPPEMENT, opération INTFISAC, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4792 - Attribution de subventions pour un montant total de 15 900 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La diversité de l'offre commerciale de la Ville de Lyon s'appuie sur un vaste tissu de proximité réparti au cœur des arrondissements. Dans ces polarités commerciales, la diversité des activités sédentaires et non sédentaires anime la vie des quartiers et contribue à la qualité du cadre de vie des Lyonnais.

Ce dynamisme repose notamment sur les actions collectives menées par les associations de professionnels qui souhaitent répondre aux enjeux économiques de leurs adhérents, ainsi qu'aux attentes des clients.

Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité pour les Lyonnais, la Ville de Lyon accompagne les démarches de plusieurs associations.

Cette année, suite au mouvement des gilets jaunes qui a eu un impact important sur la fréquentation du centre-ville de Lyon, l'association Le Petit Bellecour, l'association Charité Bellecour, l'association des commerçants du quartier Auguste Comte et l'association des commerçants de la rue Victor Hugo se sont coordonnées afin de concentrer leurs animations à la même date et créer ainsi un pôle d'attraction pour les familles.

1. Association Le Petit Bellecour – 2^e arrondissement : attribution d'une subvention de 1 500 euros pour l'organisation d'actions d'animations et de promotions du commerce

L'association des commerçants « Le Petit Bellecour » couvre un périmètre situé à l'Ouest de la place Bellecour autour de la rue du Plat. Après plusieurs années d'inactivité, l'association a été reprise, il y a 5 ans, par une équipe de commerçants dynamiques qui constataient que ces rues, bien que situées à proximité de la place Bellecour, restaient mal connues des Lyonnais et manquaient de visibilité. Ce quartier gagne pourtant à être mieux connu car il présente une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée : alimentaire, prêt-à-porter (présence de créateurs), santé-beauté, etc.

L'animation commerciale est un vrai enjeu pour redynamiser le quartier et engendrer du flux dans les boutiques.

L'association compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents. Elle ne dispose pas de salariés et vit essentiellement de ses adhésions. Toutes les actions sont réalisées grâce au bénévolat de ses membres actifs et aux aides ponctuelles de la Ville de Lyon.

Après avoir travaillé sur son identité en créant un concept de quartier, « Le Petit Bellecour, shopping confidentiel » et des outils de communication (page Facebook, flyers), l'association organise depuis quatre ans une animation annuelle avant l'été, ainsi qu'une animation de fin d'année (tours du quartier en calèche). Par ailleurs, elle participe aux illuminations du quartier avec le soutien de la Ville de Lyon.

Afin de développer l'économie du quartier, les commerçants de l'association « Le Petit Bellecour » rééditent leur animation d'avant été en renouvelant son format, avec une volonté forte : créer des liens avec les clients, échanger, communiquer et faire découvrir la richesse et la diversité des boutiques. Cette année, la Fête de l'Été, guinguette des commerçants sur le thème de la famille aura lieu en juin, rue du Plat. Des animations ludiques seront proposées par les commerçants au public.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2019 est de 8 500 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation de son événement est de 3 220 €.

Par délibération n° 2018/3860 du 28 mai 2018, vous avez alloué à l'association « Le Petit Bellecour » une subvention de 1 500 € pour « La Fête de l'Été » 2018.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association « Le Petit Bellecour » une subvention de 1 500 € pour accompagner la mise en œuvre de cet événement en 2019.

2. Association Charité Bellecour – 2^e arrondissement : attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'actions d'animations et de promotion

Cette année, l'association Charité Bellecour s'est coordonnée avec 3 autres associations de commerçants pour que chacune concentre ses animations à la même date et créer ainsi un pôle d'attraction pour les familles. Ces dernières représentent les commerçants des secteurs suivants : rue du Plat, Auguste Comte et Victor Hugo.

Dans ce cadre, elle envisage d'organiser cette année en juin la course des garçons de café, rue Charité : en tenue professionnelle, une trentaine de participants réalisent un parcours en marche rapide en gardant intact le contenu du plateau qu'ils portent. Le but est simple : atteindre la ligne d'arrivée le plus vite possible tout en préservant les plateaux portés, dans des conditions similaires à celle du « coup de feu » en service.

Organisée pour la première fois en 2016 par l'association Charité Bellecour, cette course a eu un fort succès populaire et a fait parler d'elle dans toute la ville.

En complément, un village sera installé dans la rue où les commerçants proposeront la dégustation d'un plateau gourmand autour d'une grande table conviviale. L'association projette aussi d'organiser un concert place Carnot en soirée en partenariat avec les associations de commerçants du sud de Bellecour.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2019 est de 25 000 €.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel des animations organisées par l'association Charité Bellecour est de 10 000 €.

Par délibération n° 2018/3989 du 02 juillet 2018, vous avez accordé à l'association Charité Bellecour, une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la Course des Garçons de Café à Lyon 2^{ème}.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Charité Bellecour une subvention de 2 000 € pour l'organisation de son programme d'animations.

3. Association des commerçants Quartier Auguste Comte - 2^e arrondissement : attribution d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation d'actions d'animations et de promotion

L'association Quartier Auguste Comte, créée en 1986, regroupe une trentaine de commerçants, dans un périmètre situé entre les places Bellecour et Carnot.

Associé à l'art de vivre, le quartier Auguste Comte regroupe plus de 150 commerces, essentiellement des antiquaires, galeristes, artisans, mais aussi des décorateurs et des créateurs de mode qui donnent à ce quartier une identité forte et particulière.

Chaque année, en octobre, l'association de commerçants organise la soirée "Tapis Rouge". Cette soirée conviviale a pour vocation de faire connaître la rue et ses commerces à de nouveaux visiteurs et de fidéliser les clients Lyonnais. La rue est piétonnisée pour la soirée et recouverte d'un tapis rouge, permettant ainsi la déambulation des visiteurs d'un commerce à l'autre. Chaque commerçant participant à Tapis Rouge accueille les visiteurs dans sa boutique toute la soirée.

En 2019, pour les 30 ans de Tapis rouge, le bureau de l'association a décidé de reconduire l'événement.

De plus, cette année, pour soutenir l'activité commerciale, l'association des commerçants Auguste Comte s'est coordonnée avec 3 autres associations de commerçants pour que chacune concentre ses animations à la même date en juin et créer ainsi un pôle d'attraction pour les familles. Ces dernières représentent les commerçants des secteurs suivants : rue du Plat, Charité et Victor Hugo.

Ainsi, en juin, elle organisera une braderie agrémentée d'animations destinées aux familles, rue Auguste Comte.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2019 est de 25 000€.

Le budget prévisionnel pour ce programme d'animations est de 17 000 €.

Par délibération n° 2018/3989 du 02 juillet 2018, vous avez accordé à l'association Quartier Auguste Comte, une subvention de 3 000 € pour l'édition 2018 de Tapis Rouge.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Quartier Auguste Comte une subvention de 4 000 € pour le programme 2019 d'animations comprenant Tapis rouge et les festivités de juin.

4. Association des commerçants de la rue Victor Hugo - « ACOR Victor Hugo » – 2e arrondissement : attribution d'une subvention de 4 000 euros pour son programme d'animations commerciales et de promotion du quartier

L'association des commerçants de la rue Victor Hugo, « ACOR Victor Hugo », a été créée en mars 2015 afin de dynamiser commercialement la rue Victor Hugo et les rues adjacentes et d'être un interlocuteur privilégié des institutions pour tout ce qui concerne le fonctionnement du commerce et pour le projet de requalification de la rue.

La rue Victor Hugo compte un peu moins de 150 commerces. Elle est située sur un axe Nord-Sud très fréquenté, alimenté par les flux du métro et par ceux de la gare de Perrache. L'offre commerciale est hétérogène en qualité, il s'agit principalement des franchises en équipement de la personne. Le secteur est animé par un marché dynamique de producteurs sur la place Carnot et par de nombreuses terrasses.

L'association ACOR Victor Hugo compte aujourd'hui près de 70 adhérents. Elle ne dispose pas de salariés et vit essentiellement de ses adhésions. Toutes les actions sont réalisées grâce au bénévolat de ses membres actifs et aux aides ponctuelles de la Ville de Lyon.

Pour l'année 2019, le bureau de l'association souhaite développer un plan d'actions malgré les travaux de requalification de la rue Victor Hugo.

L'association souhaite mettre en place une animation majeure en juin et des animations ponctuelles en fonction des grands événements de l'année :

- Un événement en juin sous la forme d'exposition florale, d'une batucada qui se déplacera dans les parties praticables de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues adjacentes. Des jeux pour les enfants sont également prévus. Un concert sera aussi organisé place Carnot en partenariat avec les associations de commerçants du secteur sud Bellecour.

Cette action sera coordonnée avec les associations de commerçants Charité Bellecour, Auguste Comte et Le petit Bellecour qui elles même concentreront sur une date identique leurs animations.

- Des animations ponctuelles de type décorations de vitrines pour la Fête des mères, Halloween et autres fêtes.

L'association envisage également de ré-illuminer la rue Victor Hugo pour les Fêtes de fin d'année.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2019 est de 18 000 €.

Pour organiser efficacement son programme d'animations 2019, l'association sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon à hauteur de 4 000 €.

Par délibération n° 2018/3860 du 28 mai 2018, vous avez alloué à l'association ACOR Victor Hugo une subvention de 3 000 € pour son programme d'animations en 2018.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Victor Hugo une subvention de 4000 €, pour l'aider dans la mise en œuvre de son programme d'animations commerciales et de promotion du quartier, pour l'année 2019.

5. Association Union des Commerçants Tête d'Or (UCTO) – 6ème arrondissement : attribution d'une subvention de 1 000 euros pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur rue Tête d'Or

Créée le 16 mai 2014, l'association union des commerçants Tête d'Or fédère 46 commerçants autour de l'organisation d'actions de promotion et d'animation du commerce des rues Tête d'Or et Tronchet à Lyon 6ème.

Elle envisage d'organiser le vendredi 21 juin 2019 en soirée, un événementiel intitulé « La guinguette des commerçants » dans le cadre de la fête de la musique.

Cette manifestation comprendra l'organisation d'un bal populaire, l'installation de jeux en bois, un spectacle de magie et la présence d'une buvette.

Des frais de communication seront aussi engagés pour permettre aux commerçants de ce secteur d'informer les habitants sur ces animations de proximité.

Le lieu central de cette manifestation se situera rue Tête d'Or.

Le budget annuel de l'association pour l'année 2019 s'élève en prévisionnel à 16 100 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation de ce programme est de 4 700 €.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'association union des commerçants Tête d'Or pour animer et promouvoir le commerce de proximité, il est proposé que la Ville de Lyon alloue une subvention de 1 000 €.

6. Association des commerçants secteur Duquesne-Belges - 6ème arrondissement : attribution d'une subvention de 1 000 euros pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur Duquesne-Belges

Créée le 01 avril 2015 et réactivée en 2018 par un nouveau bureau, l'association des commerçants secteur Duquesne- Belges fédère 21 commerçants autour de l'organisation d'actions de promotion et d'animation du commerce des rues Duquesne et boulevard des Belges à Lyon 6ème.

Elle envisage d'organiser toute l'année des animations déambulatoires sur les marchés et dans les commerces avec une mascotte qui va devenir familière auprès des habitants de ce quartier. De plus, le samedi 25 mai 2019, l'association participera à la fête des voisins.

La gestion de cette mascotte induit des frais de communication et d'animation.

Le budget annuel de l'association pour l'année 2019 s'élève en prévisionnel à 5 990 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation de ce programme est de 5 990 €.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'Association des Commerçants secteur Duquesne-Belges pour animer et promouvoir le commerce de proximité, il est proposé que la Ville de Lyon alloue une subvention de 1 000 €.

7. Association des métiers de bouche/CGAD du Rhône - Attribution d'une subvention de 2 400 € pour la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir la Gastronomie Lyonnaise et ses métiers alimentaires lors de l'édition 2019 du Sirha

Créée en 1988, l'association des métiers de bouche/CGAD du Rhône a pour but d'organiser la promotion de la gastronomie Lyonnaise en France et à l'étranger par des expositions, des écrits et tous outils de communication modernes : cinéma, radio, télévision, presse, réseaux sociaux...

Elle valorise la qualité des produits de la région Lyonnaise transformés par le savoir-faire des artisans des métiers de bouche et de la restauration.

Elle assure la promotion de ces activités lors de manifestations comme le Sirha.

A l'occasion de l'édition 2019 du Sirha, l'association a présenté chaque jour un métier et a organisé des dégustations de spécialités culinaires à destination des visiteurs professionnels

Les professionnels de l'association des métiers de bouche ont invité le public à venir découvrir leur métier, leur savoir-faire par le biais de démonstrations par des artisans et des meilleurs ouvriers de France.

Les organisations professionnelles des boulangers, des fromagers, des écaillers-poissonniers, des pâtisseries, des charcutiers-traiteurs et des bouchers ont mis en avant leurs métiers, sur les thématiques suivantes :

- Enseigner/Guider : éclairer sur les différentes offres de produits et label ;
- Green : la culture bio et le bien-être animal, sont au cœur des nouvelles tendances de consommation. Le public a pu découvrir comment les artisans commerçants s'adaptent et se mobilisent sur ce sujet ;
- Geste du MOF : les gestes ancestraux, qui ont fait la renommée de la cuisine française ;
- Locavorisme : fournisseurs-Agriculteurs et Chefs ont valorisé et expliqué l'importance de leur travail dans la qualité des produits et l'avantage pour l'environnement de consommer localement ;
- Ré-inventer : nouvelles recettes ou classiques revisités ou l'art de moderniser la cuisine.

Le budget annuel prévisionnel de l'association des métiers de bouche pour 2019 est de 43 116 €. Le budget de cette action s'élève à 25 484 €.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'Association des métiers de bouche/CGAD du Rhône pour promouvoir la gastronomie Lyonnaise et les métiers alimentaires, il est proposé que la Ville de Lyon alloue une subvention de 2 400 € pour les animations organisées à l'occasion de l'édition 2019 du Sirha.

Vu l'avis du Conseil des 2e, 6e et 7e arrondissements ;

Où il l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 15 900 €, sont allouées aux associations de commerçants et producteurs précités pour la réalisation d'actions d'animation commerciale sur le territoire de la ville de Lyon :

Arrts	Nom de l'association	Adresse du siège de l'association	Objet de l'action	Montant proposé en euros
2e	Association Le Petit Bellecour	30, rue du Plat 69002 Lyon	Programme d'animations et de promotion du commerce	1 500
2e	Association Charité Bellecour	68, rue de la Charité, 69002 Lyon	Programme d'animations et de promotion du commerce	2 000
2e	Association des commerçants Quartier Auguste Comte	33, rue Auguste Comte, 69002 Lyon	Programme d'animations et de promotion du commerce	4 000
2e	Association des commerçants de la rue Victor Hugo - « ACOR Victor Hugo »	2 rue d'Enghien 69002 Lyon	Programme d'animations et de promotion du commerce	4 000
6e	Association UCTO	33, rue Bossuet, 69006 Lyon	La guinguette des commerçants	1 000
6e	Association Duquesne	33, rue Bossuet, 69006 Lyon	Programme d'animations et de promotion du commerce local.	1 000
7e	Association des métiers de bouche	Les jardins d'Entreprise Bât E, 213 rue de Gerland 69007 Lyon	Promotion de la gastronomie Lyonnaise et des métiers de bouche Sirha 2019	2 400
TOTAL				15 900

2- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 51977, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4793 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville - Approbation d'une convention cadre (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le concept du Management de centre-ville et de territoire vise à coordonner les efforts et les ressources des acteurs publics et privés pour améliorer l'attractivité et la compétitivité des centres villes et des territoires, et stimuler l'activité économique. Une des vocations principales du management de centre-ville est donc d'animer un partenariat public-privé.

En janvier 2011, dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC), la Métropole de Lyon, en lien avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les chambres consulaires, a lancé un appel à projets sur l'agglomération Lyonnaise pour permettre à de nouveaux territoires d'intégrer la démarche de management de centre-ville.

L'association de développement du commerce du 7e arrondissement (ADC7), à laquelle la Ville de Lyon apportait déjà un soutien technique, logistique et financier depuis 2006, a été retenue dans le cadre de cet appel à projets sur le territoire du 7e arrondissement, qui constitue l'une des principales polarités commerciales de la rive gauche de Lyon.

Ainsi, en 2011, l'ADC7 est devenue la structure de management du centre-ville du 7e arrondissement, nommée Lyon 7 rive gauche (L7RG).

L7RG a pour mission de rechercher des solutions concertées et des partenariats actifs, sur des problématiques de gestion, de promotion et de développement du commerce du 7e arrondissement et cela entre les différents acteurs impliqués. Pour autant, le respect absolu des missions propres à chacun doit être assuré (Etat, Métropole de Lyon, Ville de Lyon, mairie d'arrondissement, chambres consulaires, unions commerciales et partenaires privés).

Dans la pratique, le manager de centre-ville doit travailler sur la promotion commerciale du territoire et l'optimisation de l'espace marchand en facilitant la résolution des problématiques liées à l'accessibilité, la signalétique, la propreté, etc. Il doit ainsi développer un plan stratégique et des axes de travail, déterminer le positionnement commercial du quartier au sein de la ville et de l'agglomération, en cohésion avec les partenaires. Il assure la mise en œuvre des actions et leurs évaluations.

Le conseil d'administration de L7RG comporte des membres représentant à la fois les acteurs privés (associations de commerçants, banques, enseignes, immobilier d'entreprise), des personnalités qualifiées et des acteurs publics que sont la Ville de Lyon, la chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole et la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône.

L7RG emploie 3 salariés à temps plein.

L'association et ses partenaires publics ont souhaité prioriser certaines actions au sein d'un plan afin de respecter le travail de chaque partenaire et tenir compte de l'évolution du territoire.

Ces missions prioritaires sont les suivantes :

- Recherche de partenariats notamment avec les structures de management de centre-ville pour mutualiser les initiatives ;
- Renforcer le commerce du 7e par des actions en lien avec l'immobilier commercial : suivi de la vacance commerciale en relation avec les spécialistes de l'immobilier commercial, accueil de porteurs de projet, création de plans de merchandising, suivi de l'activité commerciale, actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs ;
- Animer le territoire : développer des événements, valoriser le territoire à travers son offre de restauration, mise en place d'outils de promotion digitale, présence aux côtés des commerçants et artisans.

De plus, Lyon 7 rive gauche a tissé un partenariat avec le groupe Omnium, Thomas Broquet et Azergues Immobilier. Des contacts ont également été noués avec les principaux professionnels de l'immobilier commercial tels que le cabinet Malsch. Lyon 7 rive gauche poursuit ses relations de travail avec Rhône développement initiative (RDI).

Le budget prévisionnel de L7RG pour l'année 2019 est de 155 560 € dont 45 100 € proviendront de fonds publics et 110 260 € de fonds privés (guide du commerce, plan des déplacements inter-entreprises, partenariat et cotisations événementiels).

Par délibération n° 2018/3859 du 28 mai 2018, vous avez accordé à l'association de management de centre-ville Lyon 7 rive gauche une subvention de 30 000 € et autorisé la signature d'une convention en date du 3 juillet 2018 pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville.

Compte tenu de l'intérêt que présente le maintien d'un management de centre-ville actif sur le 7e arrondissement, il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € à Lyon 7 rive gauche, dans la continuité de l'engagement de la Ville de Lyon des années précédentes.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'association Lyon 7 rive gauche (dont le siège social est situé Palais de la Mutualité - 1, place Antonin Jutard à Lyon 3e), pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Lyon 7 rive gauche est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51979, programme DEVELOPMENT, opération DEVTER, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4794 - Accompagnement exceptionnel des commerçants et artisans de la Presqu'île de Lyon - Mesures d'exonérations d'occupation commerciale du domaine public suite au mouvement des "Gilets jaunes" (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le mouvement des « Gilets jaunes » qui a débuté le 17 novembre 2018 a fortement impacté l'activité commerciale de la Presqu'île de Lyon. Chaque samedi depuis le début du mouvement, la place Bellecour et la Presqu'île ont été le théâtre de manifestations.

Ces manifestations ont eu pour conséquences une forte diminution du chiffre d'affaires des commerces de la Presqu'île pour plusieurs raisons :

- Le blocage des accès autoroutiers a détourné les consommateurs extérieurs qui constituent 29% de la clientèle. Ce chiffre est en nette augmentation lors des fêtes de fin d'année, des soldes de début d'année et de la fête des lumières qui sont des périodes majeures pour les commerçants ;

- La situation tendue liée aux débordements engendrés par ces manifestations a détourné la clientèle habituelle du centre-ville de Lyon ;

- Pour des raisons de sécurité, les accès au centre-ville par les transports en commun ont été fortement limités pendant les manifestations ;

- La clientèle touristique, notamment étrangère en forte augmentation ces dernières années (6 millions de touristes par an) a également fortement diminué, l'office du tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon enregistrant jusqu'à 30% de baisse de fréquentation depuis le début du conflit et une forte chute des ventes de visites touristiques sur Lyon ;

- Malgré une ouverture dominicale importante sur la période de fin d'année, de Fête des lumières et des soldes, les chiffres d'affaires comparés des commerçants sur cette période habituellement dynamique n'ont pas permis de compenser les pertes liées à la baisse de fréquentation le samedi.

Le constat dressé aujourd'hui par l'ensemble des acteurs du commerce : Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), structures de management de centre-ville et associations de commerçants est celui d'un détournement important de la clientèle de la presqu'île de Lyon qui peine à revenir du fait de la longueur du mouvement, de la difficulté à accéder à la Presqu'île de Lyon et des risques liés aux débordements.

La perte de chiffre d'affaires est aujourd'hui établie à 30% en moyenne sur la période, soit 42 millions d'euros dont 8 millions d'euros liés à la clientèle touristique.

Pour répondre à cette situation exceptionnelle et accompagner les commerçants et artisans Lyonnais, la Ville de Lyon a fait le choix de geler l'augmentation prévue de 4.5% de la redevance liée aux fonds de commerces (terrasses, étalages, enseignes) pour l'ensemble des commerces de Lyon. Ce gel, intégré dans l'arrêté tarifaire 2019, constitue un manque à gagner de 200 000 € pour la Ville de Lyon.

D'autre part, pour accompagner les commerçants de la Presqu'île qui ont subi une forte baisse de fréquentation impactant fortement leur chiffre d'affaires et l'emploi et qui, pour certains, ont subi des dégradations de leur commerce, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

1) Exonérations du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages pour les mois de juin, juillet et août 2019.

Les montants des factures d'occupation commerciale du domaine public -au titre des terrasses et étalages des établissements commerciaux situés sur le 1er et le 2ème arrondissement de Lyon- feront l'objet d'un dégrèvement exceptionnel de 3 mois.

La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 370 000 €.

2) Exonération totale du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les kiosques de la place Bellecour.

Les kiosques situés sur la place Bellecour seront, à titre exceptionnel, exonérés de redevances en totalité pour l'année 2019.

En effet, les rassemblements qui ont eu lieu de façon récurrente sur la place Bellecour ont fortement et durablement impacté l'activité des kiosques situés sur la place.

La perte de recettes pour la ville de Lyon est estimée à 120 000 €.

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du code général des collectivités territoriales ;

Partie 4/4

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er et 2e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Les établissements commerciaux situés sur le 1er et le 2ème arrondissement de Lyon bénéficieront d'une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation commerciale du domaine public de trois mois pour les mois de juin, juillet et août 2019. Cette exonération sera prise en compte sur la facture 2019 correspondante.

2- À titre exceptionnel, les kiosques de la place Bellecour bénéficieront d'une exonération totale de redevance pour l'année 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4795 - Illuminations 2018 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 26 853 euros (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4300 du 19 novembre 2018, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 16 novembre 2018 et le 13 janvier 2019. Cette animation populaire a, cette année encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers de la Ville.

L'organisation de cet événement a fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

Le Conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2019, dans la limite de 50 % du montant TTC des dépenses constatées et de 20 000 € par projet.

En effet, les subventions sont versées en deux temps.

Tout d'abord une avance, par délibération n° 2018/4300 du 19 novembre 2018, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2017 à 50 % du plus faible montant entre celui, TTC, des dépenses intervenues à ce titre en 2017 et celui, TTC, des devis 2018 ;

- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2017, à 25 % du montant TTC des devis 2018.

Les compléments aux subventions proposés en 2019 sont calculés sur la base des factures acquittées par les associations et transmises par ces dernières avant une date déterminée par les services de la Ville.

Vu la délibération n° 2018/4300 du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e et 8e arrondissements ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

La subvention d'un montant total de 26 853 euros sera allouée aux associations visées dans le tableau ci-dessous, en complément des subventions versées en 2018 pour la mise en place des décorations lumineuses.

Arr.	Association	Rappel : subvention versée en novembre 2018	Dépenses TTC de l'association (pour mémoire)	Montant du complément de subvention en Euros
1er	Association Marché Croix Rousse	2 160	7 800	1 740
1er	Tendance Presqu'île – TPI	9 300	37 200	9 300
2ème	Association des commerçants du passage de l'Argue – ACPA	3 319	6 819	91
2ème	ACOR Victor Hugo	2 498	7 731	1 367
2ème	Charité Bellecour	5 173	14 474	2 064
3ème	ACCOURVIT	5 388	11 280	71
3ème	Association des Commerçants Artisans Vilette Paul Bert	1 344	4 128	720
4ème	Association Tourisme Croix Rousse	2 586	10 343	2 586
4ème	Lyon Côté Croix Rousse	15 017	39 312	3 109
6ème	Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche	13 281	26 947	193
6ème	UCTO	4 072	8 723	289
7ème	Association « Le Cœur du 7 »	15 705	39 696	4 143
7ème	Association Gerland Commerce	1 316	4 710	430
8ème	UCAM	11 250	24 000	750
			TOTAL	26 853

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4796 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à tendance Presqu'île, l'association de management de centre-ville de la Presqu'île de Lyon - Approbation d'une convention financière et d'une convention d'occupation du domaine privé (Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Eléments de contexte :

La Presqu'île de Lyon est, avec la Part-Dieu, un des deux premiers pôles commerciaux de l'agglomération Lyonnaise avec un chiffre d'affaires évalué à 658 millions d'euros¹ en 2018.

La Presqu'île compte 1 500 commerces² et se caractérise par la qualité, la diversité et le dynamisme de son tissu commercial. C'est une destination shopping de marque dont l'attractivité doit être maintenue et développée.

Première destination touristique de l'agglomération, la Presqu'île est l'épicentre de l'attractivité et du rayonnement de la métropole Lyonnaise. C'est également le deuxième pôle d'emploi tertiaire de la Métropole avec 30 500 emplois (pour 6 613 établissements).

Face aux enjeux de ce territoire, la démarche de management de centre-ville a été initiée en Presqu'île de Lyon en 2005. L'association Tendance Presqu'île a été créée en 2006 pour porter cette démarche. Elle a pour vocation de réunir l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville pour répondre de manière concrète aux problématiques de gestion, de promotion et de développement de la Presqu'île. Ainsi, Tendance Presqu'île regroupe des acteurs publics comme l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les chambres consulaires et les entreprises publiques concernées ; et des acteurs privés comme les commerçants et artisans, les banques, les sociétés immobilières, les sociétés de transport et de stationnement, les acteurs culturels etc.

Les objectifs de Tendance Presqu'île sont les suivants :

- Assurer la promotion de la Presqu'île, vitrine du dynamisme commercial et économique Lyonnais ;
- Favoriser le partenariat entre public et privé ;
- Développer un réseau d'acteurs favorisant le développement de centre-ville ;
- Développer un environnement favorable à l'activité, aux investisseurs et aux utilisateurs ;
- Accompagner le renforcement de l'armature commerciale en Presqu'île ;
- Être un lieu de concertation sur les projets menés en Presqu'île à l'initiative des partenaires.

II- Bilan 2018 et Projets 2019 :

A- Bénéficiaire d'un réseau dynamique :

En 2018, My Presqu'île a proposé différents formats et moments de rencontres, formels et informels, afin de cultiver un réseau, informer, fédérer, qualifier... :

- Soirée Business In Presqu'île « La Presqu'île se met en scène » : 150 participants au Théâtre Comédie Odéon ;
- Speed-dating My Presqu'île : en partenariat avec le club hôtelier Lyonnais, My Presqu'île permet à des hôteliers et des commerçants de se rencontrer, mieux se connaître et mieux se prescrire mutuellement. De nombreux partenariats B to B sont nés de ces rencontres ;
- Ateliers de « formation » en partenariat avec l'Espace numérique des entreprises (ENE) ;
- Visites et autres rencontres réseau.

En 2019, My Presqu'île souhaite installer :

- le format « Mâchons » : 15 mâchons prévus dans 15 lieux différents à 5 moments de l'année ;
- 3 soirées « BIP » : soirée d'ouverture de l'année, soirée sur la Presqu'île digitale, soirée sur le tourisme ;
- 3 ateliers de formation : détection des billets douteux, détaxe, numérique ;
- 2 speed-dating (thèmes à déterminer) ;
- 3 visites de territoire.

B- Accéder à l'information qualifiée sur le territoire :

En 2018, My Presqu'île a poursuivi sa mission d'information du tissu économique et commerçant de la Presqu'île par différents vecteurs :

- la Newsletter / Blog My Presqu'île, est une parution hebdomadaire en direction de plus de 2 500 contacts professionnels en Presqu'île ;
- le Baromètre My Presqu'île : mise en place d'un nouvel outil de veille et d'observation de l'activité ;
- le Groupe Whatsapp « My Presqu'île » : fin 2018, afin de répondre à un besoin d'information en temps réel concernant les manifestations des gilets jaunes, My Presqu'île a mis en place un groupe d'échanges intégrant le préfet délégué à la sécurité et une cinquantaine d'adhérents, eux-mêmes relais locaux.

En 2019, My Presqu'île souhaite :

- conforter et compléter l'outil baromètre My Presqu'île qui constitue une aide à la décision pour ses adhérents et un outil d'observation des tendances de l'activité en Presqu'île ;
- généraliser le principe du groupe Whatsapp comme un outil innovant d'information auprès de son réseau.

C- Valoriser le commerce, les entreprises et le territoire « Presqu'île » :

En 2018, My Presqu'île a :

- porté des actions de communication digitale et print afin de valoriser son réseau d'adhérents et le territoire dans son ensemble ;
- renforcé sa présence dans les réseaux sociaux : « bons plans » sur Facebook, Instagram.
- Lancé un nouveau magazine diffusé dans 450 points en Métropole (250 points de diffusion publics via Distribrochures et 200 points en Presqu'île, adhérents ou cabinets d'affaires...) : My Presqu'île MAG³.

En 2019, My Presqu'île souhaite se doter d'outils digitaux et de communication d'envergure avec l'accompagnement de l'ENE. Une refonte des outils web est engagée avec l'ambition de porter la Presqu'île digitale de demain.

D- Impliquer les acteurs économiques dans les grands événements Lyonnais :

Comme chaque année, My Presqu'île s'investit dans les grands événements Lyonnais afin de générer des retombées en Presqu'île, et valoriser le rôle d'ambassadeur et de relais de communication pour les commerçants et acteurs économiques.

En 2018, My Presqu'île, en lien avec les commerçants de la rue Gasparin a porté une illumination de rue inscrite au programme de la Fête des Lumières. Cette initiative a été soutenue par une subvention de la Direction économie, commerce et artisanat de la Ville de Lyon à hauteur de 18 600 euros, soit 50% du montant du projet.

En 2019, My Presqu'île va poursuivre ses partenariats de résonance notamment concernant les événements suivants :

- Coupe du monde de football FIFA féminine en juin ;
- Biennale d'art contemporain en septembre ;
- Festival Lumière ;
- Fête des Lumières.

Partie 4/4

E- La promotion de la Presqu'île par l'évènementiel sur mesure :

Depuis quelques années, My Presqu'île porte différents formats d'évènementiels pour mettre en avant le territoire ou développer la visibilité de ses adhérents :

- Les Afterworks My Presqu'île : en 2018, les 5 afterworks ont mobilisé 170 participants « grand public » ;
- Le Concours de Vitrines My Presqu'île ;

- Retrouvailles My Presqu'île : « Retrouvailles » cherche à valoriser la Presqu'île dans toutes ses dimensions, ses personnalités, ses savoir-faire, sa gastronomie, son patrimoine. Le cœur de l'évènement repose sur une démarche volontaire des adhérents de My Presqu'île qui accueillent des centaines d'ateliers et animations gratuites et ludiques. My Presqu'île complète cette mobilisation par des animations fédératrices, ludiques ou culturelles sur l'espace public.

En 2019, My Presqu'île va reconduire son programme d'évènementiel.

Suite au mouvement des Gilets jaunes, My Presqu'île souhaite donner une nouvelle ampleur à « Retrouvailles » pour recréer du flux.

F- Structuration du territoire et interface avec les politiques publiques :

1- En lien avec ses partenaires publics, Ville de Lyon et Métropole de Lyon, My Presqu'île intervient en interface des politiques publiques en poursuivant plusieurs objectifs :

- mieux structurer le territoire et ses acteurs privés, publics, associatifs ... ;
- mieux diffuser les politiques publiques en direction des acteurs économiques ;
- porter la voix des acteurs économiques vers nos partenaires publics.

2- Intervention au quotidien et production de fiches pratiques « Améliorer l'espace public » (2018) :

- squats / SDF en Presqu'île : rencontre de l'association Alynea pour les problématiques d'hébergement d'urgence ;
- rencontre du service nettoyage et collecte de la Métropole de Lyon pour une meilleure coordination.

3- Implantation en Presqu'île :

En 2018, My Presqu'île a poursuivi son travail d'accueil de porteur de projets, afin de les orienter vers les ressources adéquates et/ou les accompagner dans la réflexion sur leur implantation. Une vingtaine de porteur de projets sont accueillis chaque année, généralement des porteurs de projet encore en phase de maturation ou en recherche de locaux commerciaux.

4- Fédérer et accompagner les associations de commerçants :

En 2018, My Presqu'île a soutenu et accompagné les associations de commerçants de la Presqu'île dans leur réflexion de communication et/ou d'évènementiel.

5- Cibles touristiques :

En lien avec l'Alliance Lyonnaise pour le tourisme chinois, My Presqu'île participe à l'élaboration de parcours shopping et d'outils pouvant favoriser l'essor et l'accueil de la clientèle chinoise en Presqu'île. En sommeil en 2018, le partenariat sera réactivé en 2019.

6- Coordination de chantiers urbains :

En 2019, My Presqu'île va intervenir en coordination sur les chantiers urbains suivants :

- Victor Hugo (Octobre 2018 – Décembre 2019) ;
- Terrasses de la Saône (à partir de février 2019) ;
- Rue de la République (à partir de mars 2019).

En 2019, My Presqu'île va éditer une fiche pratique « Améliorer l'espace public et le confort de visite en Presqu'île » à destination des commerçants et entreprises en Presqu'île.

G- Ouverture sur les réseaux locaux et nationaux :

1- En 2018, My Presqu'île a adhéré et participé aux réseaux suivants :

- la Fédération nationale des centre-ville (FNCV) via la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole ;
- le projet de management de centre-ville intitulé MG2T piloté par la Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR) ;
- le Club des managers de centre-ville (CMCV).

2- Collectif de grandes villes touchées par les Gilets jaunes :

En 2018, My Presqu'île a rejoint un collectif de grandes villes de France afin d'interpeller les ministères de l'Intérieur et de l'Economie sur la situation des centres villes en lien avec le mouvement des Gilets jaunes.

Le budget prévisionnel 2019 présenté par la structure est de 303 527 euros. Il est composé à 16% de fonds publics et à 84% de fonds privés. Les partenaires institutionnels de Tendance Presqu'île sont l'Etat, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMAR).

Par délibération n° 2018/3988 du 02 juillet 2018, vous avez attribué à l'association Tendance Presqu'île une subvention de 30 000 €, et autorisé la signature d'une convention cadre en date du 11 septembre 2018.

Afin de poursuivre ces actions, l'Association Tendance Presqu'île sollicite un soutien de la Ville de Lyon. Compte tenu de l'intérêt que présente le maintien d'un management de centre-ville actif en Presqu'île, il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association par convention jointe à ce rapport.

H- Mise à disposition d'un local :

L'Association Tendance Presqu'île occupe le local sis 13, rue du Griffon à Lyon 1er, mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Lyon. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition et de la caler sur la durée de la convention cadre précitée, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Cet avantage annuel a été réévalué en 2018 à 9 800,00 €.

Vu la délibération n° 2018/3988 du 02 juillet 2018 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Une subvention de 30 000 € euros est allouée à l'association Tendance Presqu'île, dont le siège social est situé 13 rue du Griffon à Lyon 1er, pour la mise en œuvre de son programme d'actions au titre de l'année 2019.

2- La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'Association Tendance Presqu'île est approuvée.

3- La convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'Association Tendance Presqu'île est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51979, programme DEVELOPPEMENT, opération DEVTER, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

2019/4797 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros au nouvel Institut Franco-Chinois, sis 2 rue des Soeurs Bouvier à Lyon 5e, pour son programme d'actions 2019 (Direction des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut Franco-Chinois de Lyon, créé en 1921, fut la première université chinoise hors de Chine. De 1921 à 1946, l'Institut Franco-Chinois de Lyon a accueilli 473 étudiants. Au cours de ces quelques 25 années, l'Institut a formé une génération de talents dans de nombreux domaines qui, de retour dans leur pays, ont pour la plupart largement contribué à la construction de la Chine contemporaine.

La création en 1921 de l'Institut Franco-Chinois découle de la politique d'ouverture de la Chine aux études occidentales au début du XIXe siècle. Les intellectuels chinois avaient compris qu'une modernisation du modèle éducatif traditionnel était nécessaire pour s'adapter à un monde en mutation. La fondation de l'Institut Franco-Chinois de Lyon est donc l'un des plus beaux symboles de la relation entre Lyon et la Chine.

La visite officielle de ce lieu historique par le Président de la République Populaire de Chine, Monsieur Xi Jinping, le 26 mars 2014 a été à l'origine de la création du Nouvel Institut Franco-chinois. Ce projet, porté initialement par la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Agence pour le Développement économique de la Région Lyonnaise « ADERLY », s'est élargi à d'autres partenaires avec une implication directe d'entreprises de l'agglomération Lyonnaise mais aussi les établissements d'enseignement supérieur.

L'Association Nouvel Institut Franco-Chinois est une association de type loi de 1901, créée le 10 janvier 2015, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015. Elle est présidée par Thierry de La Tour d'Artaise, Président - Directeur général de Seb. Elle se construit grâce au soutien d'entreprises privées en qualité de mécènes fondatrices, d'universités Lyonnaises et chinoises et de personnalités qualifiées. Son conseil d'administration est actuellement composé de 16 membres. La Ville de Lyon, adhérente de cette association, en est membre au sein du collège « des Collectivités et Etablissements publics Fondateurs », avec un poste d'administrateur dont la désignation a été approuvée par la délibération n°2015/1484 du Conseil municipal du 28 septembre 2015.

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs du territoire Lyonnais travaillant avec la Chine et d'affirmer Lyon comme un territoire majeur en France dans les relations avec la Chine (relations économiques, touristiques, universitaires, associatives, culturelles...).

La Chine est en effet un partenaire historique de l'agglomération Lyonnaise et ces échanges bénéficient d'une dynamique très favorable qui s'illustre dans les domaines économiques, académiques et culturels. Plus de 3 000 étudiants chinois sont présents chaque année sur notre territoire et on compte près de 40 accords universitaires conclus entre nos établissements supérieurs Lyonnais et leurs partenaires en Chine. Les relations économiques sont aussi en plein essor avec plus de 160 entreprises d'origine rhônalpines qui sont implantées en Chine et 20 entreprises à capitaux chinois qui se sont installées dans la région Lyonnaise.

Le Nouvel Institut Franco-Chinois (NIFC) est un outil innovant amené à jouer un rôle important dans les années à venir pour le développement des liens entre Lyon et la Chine.

L'année 2018 s'est déclinée sous la forme d'opérations variées :

- Co-organisation du Forum culturel franco-chinois « La route culturelle de la soie : les confluences franco-chinoises », du 26 au 28 novembre, sur la thématique de « la ville d'une Nouvelle ère, pour une Route de la soie durable », en parallèle avec le Salon Pollutec. Cet événement a réuni plus de 800 personnes autour de 9 conférences ainsi que d'événements culturels ;

- Organisation, du 25 septembre au 7 octobre 2018, de la troisième édition du festival de la gastronomie chinoise « Les Baguettes Magiques », parrainé par le chef Alain Alexanian. Cet événement a réuni environ 10 000 participants. Par ailleurs, pour la première fois dans le cadre du festival, des chefs Lyonnais ont été choisis pour passer une semaine en immersion dans les cuisines d'un restaurant chinois de Pékin et Canton (du 9 au 15 septembre 2018) ;

- Organisation, le 7 juin 2018, de la 2ème édition du Festival du Cinéma Chinois en plein air :

- projection de 5 courts-métrages chinois d'animation, en collaboration avec le Festival international du film d'animation d'Annecy,
- projection du film de Jia Zhang Ke, « Au-delà des Montagnes » (2015) ;
- Promotion de l'art contemporain chinois au travers de 3 expositions présentées au Nouvel Institut Franco-Chinois :
- exposition « Rhône –Transporter le territoire » de l'Atelier Niek van de Steeg – Dessin, céramique,
- exposition « Paysages Interdits » de LU Yanpeng – Photographie,
- exposition « Double Empire » de Yingwei PU – Vidéo, installation, photographie ;
- Participation aux Journées européennes du patrimoine (15-16 septembre 2018) ;
- Accueil de 35 délégations chinoises.

Au-delà de ce programme d'actions spécifique, le NIFC a accueilli près de 9500 visiteurs au sein de son musée en 2018, soit une hausse de 19% par rapport à 2017.

Il a été pleinement engagé dans les temps forts qui ont animé le territoire, tels que le départ de la course de vélos solaires entre Lyon et Canton (« Sun Trip »), le Nouvel an Chinois, la Fête de la musique, etc.

Enfin, le NIFC et ses principaux mécènes ont participé à la mission officielle conduite par le Maire de Lyon en Chine en mai 2018.

En 2018, le Conseil municipal avait attribué deux subventions à l'association Nouvel Institut Franco-chinois :

- Par délibération n° 2018/4177, il avait attribué une subvention de fonctionnement général d'un montant de 35 000 €, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;

- Par la délibération n° 2018/3748, dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018 - Phase 1, il avait attribué une subvention de 10 000 € en soutien d'un projet d'exposition « Qui sait combien de fleurs ont dû tomber ». Cette exposition, portée par le NIFC, les Musées Gadagne et la Fondation Bullukian présente le travail de l'artiste Lionel Sabatté.

Pour 2019, au-delà de son activité annuelle qui consiste à animer ses différentes commissions et accueillir les visiteurs au sein de son musée, le programme d'actions du NIFC de Lyon est le suivant :

- Organisation de l'exposition « Formes imaginaires » de Christine Fabre du 24 janvier au 9 mars ;
- Organisation de l'exposition « Qui sait combien de fleurs ont dû tomber » de Lionel Sabatté du 21 mars au 21 juin ;
- Organisation de l'exposition du Lauréat du Prix Yishu8 du 4 juillet au 26 septembre ;
- Organisation de l'exposition de l'artiste Yimeng Wu ;
- Participation aux Journées européennes du patrimoine les 14 et 15 septembre ;
- Organisation de la quatrième édition du festival de la gastronomie « les Baguettes magiques » du 24 septembre au 2 octobre.

Par ailleurs, l'année 2019 sera marquée par l'accueil à Lyon d'un événement de très haut niveau avec l'organisation de la troisième édition du Forum « Les Confluences franco-chinoises ».

Cet événement mobilisera des représentants français et chinois du monde culturel, économique et universitaire, se réunissant à Lyon pour débattre autour des grandes problématiques qui concernent la Chine et la France. Des conférences, dialogues et ateliers de travail seront organisés dans différents lieux emblématiques de Lyon.

Le programme d'actions organisé par le NIFC présente un intérêt local pour notre ville dans la mesure où les manifestations qui se déroulent à Lyon s'adressent essentiellement aux habitants de la ville et aux touristes de passage dans notre ville. L'Institut valorise les relations sino-Lyonnaises à travers les relations universitaires, associatives et culturelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon d'allouer une subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 euros, sur un budget prévisionnel de 742 900 euros, au profit de l'Association « Nouvel Institut Franco-Chinois », pour la mise en place de son programme d'actions 2019.

Partie 4/4

La convention cadre jointe au présent rapport précise les obligations respectives de l'association et de la Ville de Lyon.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1484 du 28 septembre 2015, n° 2018/3748 du 26 mars 2018 et n° 2018/4177 du 24 septembre 2018 ;

Vu ladite convention cadre ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 3, paragraphe 3, lire :

- lire :

« En 2018, le Conseil municipal avait attribué deux subventions à l'association Nouvel Institut Franco-chinois :

- par délibération n° 2018/4177, il avait attribué une subvention de fonctionnement général d'un montant de 35 000 €, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;

- par la délibération n° 2018/3748, dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018 - Phase 1, il avait attribué une subvention de 10 000 € en soutien d'un projet d'exposition « Qui sait combien de fleurs ont dû tomber ». Cette exposition, portée par le NIFC, les Musées Gadagne et la Fondation Bullukian présente le travail de l'artiste Lionel Sabatté. »

- au lieu de :

« Par délibération n° 2018/4177, le Conseil municipal avait attribué une subvention de fonctionnement général d'un montant de 35 000 € au profit de l'association « Nouvel Institut Franco-Chinois », pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 3, paragraphe 8, lire :

- lire :

« Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon d'allouer une subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 euros, sur un budget prévisionnel de 742 900 euros, au profit de l'Association « Nouvel Institut Franco-Chinois », pour la mise en place de son programme d'actions 2019. »

- au lieu de :

« Il est donc proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon d'allouer une subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 euros, sur un budget prévisionnel de 568 900 euros, au profit de l'Association « Nouvel Institut Franco-Chinois », pour la mise en place de son programme d'actions 2019. »

c) - Dans les VISAS, lire :

- lire :

« Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1484 du 28 septembre 2015, n° 2018/3748 du 26 mars 2018 et n° 2018/4177 du 24 septembre 2018 ; »

- au lieu de :

« Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1484 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4177 du 24 septembre 2018 ; »

Délibère :

1- Une subvention de fonctionnement général de 40 000 euros est allouée à l'association Nouvel Institut Franco-Chinois pour la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2019.

2- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Nouvel Institut Franco-Chinois pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEUR du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 6574 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4798 - Mandat spécial accordé à M. Gérard Collomb, Mme Karine Dognin-Sauze, Mme Fouziya Bouzerda, M. Georges Képénékian et M. Yann Cucherat pour une mission au Japon (Tokyo, Sendai et Yokohama) du 20 au 25 mai 2019 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le conseil municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation menée par M. Gérard Collomb, Maire de Lyon, se rendra au Japon (Tokyo, Sendai et Yokohama) du 20 au 25 mai 2019.

M. Georges Képénékian, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux grands projets et équipements, gastronomie, prospective et innovation, Mme Karine Dognin-Sauze, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux relations internationales et affaires européennes, coopération décentralisée et solidarité internationale, Mme Fouziya Bouzerda, 8^{ème} Adjointe au Maire, déléguée au commerce, artisanat et développement économique et M. Yann Cucherat, 19^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports, grands événements et tourisme, sont invités à prendre part à cette délégation également composée de partenaires institutionnels, d'entreprises et de techniciens.

Lyon est depuis de nombreuses années pionnière dans les échanges avec le Japon et est devenue un territoire d'expérimentation des innovations japonaises.

La France et, en particulier, Lyon, bénéficient d'une image très positive dans les domaines traditionnels de la mode, de la gastronomie et de l'art de vivre, mais aussi dans les domaines industriels et les nouvelles technologies.

Ce déplacement intervient notamment à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du jumelage entre Lyon et Yokohama, et vise à consolider tous les champs de coopération avec le Japon, dans les domaines économiques, culturels et universitaires.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Consolider les investissements et projets japonais (rencontre d'entreprises implantées à Lyon, diffusion de la culture japonaise) ;
- Encourager les accords de coopération entre l'université de Lyon et les établissements d'enseignement supérieur du Japon ;
- Favoriser la mobilisation des collectivités japonaises dans le réseau international des villes de la soie, le Japon étant pays invité pour l'édition 2019 de Silk in Lyon ;
- Promouvoir la mise à l'honneur du Japon à la Cité internationale de la gastronomie en 2020 ;
- Soutenir de nouveaux investissements japonais d'envergure sur le territoire.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-18 et R 2123 22 1 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/916 du 16 mars 2015 relative aux déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4522 du 25 mars 2019 relative à la préparation d'un mandat spécial en vue d'une mission au Japon ;
Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère :

1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à M. Gérard Collomb, Mme Karine Dognin-Sauze, Mme Fouziya Bouzerda, M. Georges Képénékian et M. Yann Cucherat pour une mission au Japon (Tokyo, Sendai et Yokohama) du 20 au 25 mai 2019.

2- Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2019 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le Maire, article 6532 - fonction 020 - chapitre 65, programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4799 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (opération été) pour un montant de 3 900 euros (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique de lutte contre l'exclusion et l'isolement, axée notamment sur un soutien fort aux associations qui interviennent en direction des personnes âgées. Ce soutien se concrétise par une aide au financement d'actions spécifiques destinées à rompre l'isolement des personnes âgées au sein de la cité.

L'objectif est d'aider les personnes âgées isolées et les personnes âgées à mobilité réduite à participer à la vie sociale et lutter contre la solitude et la dépendance.

La Ville de Lyon soutient et encourage également les initiatives d'organismes associatifs dont l'objectif est de proposer des sorties ludiques ou culturelles répondant aux souhaits et capacités des personnes âgées.

Ces subventions visent à favoriser la rencontre des personnes âgées avec des personnes extérieures, d'âges ou d'horizons différents, et également à dynamiser l'action sociale auprès des personnes les plus isolées et dépendantes. Des visites ou des animations sur les lieux de résidence de ces personnes (domicile, résidences, structures médicalisées) permettent ainsi de briser leur solitude.

Plusieurs associations ont fait état de projets annuels et d'actions ponctuelles, et peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Les aides proposées se répartissent selon les thématiques suivantes :

Thématique	Associations	Adresse (Siège social)	Montant subvention alloué en 2018	Montant subvention proposée en 2019	Finalité de la subvention proposée pour 2018	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
Opération été	Club du 1 ^{er} pour l'amitié	20 rue de Flesselles 69001 Lyon	750 €	750 €	Sortie « Journée Thiers »	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC 6574/61 Ligne de crédit n° 41296
	Club du 1 ^{er} pour l'amitié	20 rue de Flesselles 69001 Lyon	750 €	750 €	Sortie « Journée Ruée vers l'Or rose »	
	Centre Gérontologique de Coordination Médico-Social (CGCMS) Accueil de jour Le Parc, SSIAD Le Parc	85 rue Tronchet 69006 Lyon	2 400 €	2 400 €	Sorties et séjours et animations proposés tout au long de l'année à un public âgé dépendant qui ne peut plus partir en vacances par des filières ordinaires	

Partie 4/4

Eu égard au contenu opportun de l'action conduite par chacune de ces associations au bénéfice de personnes âgées présentes au sein de l'agglomération Lyonnaise, action elle-même en adéquation avec les principes qui président à la politique sociale de notre ville, il semble opportun de donner une suite favorable aux demandes de financement formulées.

Vu l'avis du Conseil des 1er et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère :

1- Les subventions suivantes sont allouées aux associations ci-dessous, pour une somme globale de 3 900 € :

- Club du 1er pour l'amitié : 1 500 € ;

- Centre Gériatologique de Coordination Médico-Social (SSIAD Le Parc) : 2 400 € ;

2- La dépense en résultant, soit une somme globale de 3 900 €, sera financée à partir de l'enveloppe « Opération été » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41296, programme VIESENIORS, opération LIENSOC).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4800 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes en difficulté (opération été, aide alimentaire) pour un montant total de 19 000 euros (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'action sociale englobe l'ensemble des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics et leurs partenaires, afin d'améliorer les conditions d'existence des personnes et notamment les plus fragiles d'entre elles.

Qu'elles relèvent des champs de l'assurance ou de la solidarité, ces actions, pour l'essentiel, relèvent de la responsabilité de l'Etat ou de la Métropole de Lyon. S'y ajoutent également les politiques sociales spécifiques globales, curatives ou préventives, développées afin d'éviter que certains publics fragiles ne soient durablement exclus de la société.

S'agissant des communes, celles-ci peuvent s'investir dans le soutien de ces actions spécifiques et ainsi décider d'attribuer des aides à des administrés en situation précaire, ou pour lesquels elles ont évalué un besoin manifeste de soutien adapté.

En effet, si la Métropole de Lyon dispose à présent d'une compétence pour gérer l'action sociale, la Ville peut intervenir dans ce secteur en étant respectueuse de ses champs de compétences sur le fondement de l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles selon lequel la lutte contre l'exclusion est une compétence qui doit mobiliser tous les acteurs publics.

Pour sa part, la Ville de Lyon a fait le choix de conduire une politique sociale dont elle a préalablement défini quatre axes :

- Lutte contre la grande précarité ;
- Soutien aux personnes en situation de fragilité économique ;
- Aide aux personnes handicapées ;
- Prise en compte de la problématique des personnes âgées.

Parallèlement aux prestations qu'elle propose directement, notre collectivité, tout au long de l'année, apporte également son soutien à un ensemble d'organismes dont l'action sociale procède d'objectifs globalement comparables aux siens.

Ces mêmes organismes interviennent sur différents champs :

- La lutte contre l'exclusion et le maintien du lien social ;
- l'accès à l'hygiène et aux soins ;
- L'aide alimentaire.

Ces actions peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Champs d'intervention	Organismes	Adresse (siège)	Montant / subvention(s) allouée(s) en 2018	Montant / Subvention proposée pour 2019	Finalité de la subvention proposée pour 2019	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit (enveloppe)
Opération été	Secours Populaire Français – Fédération du Rhône	21 rue Galland 69007 LYON	15 000 €	15 000 €	Opérations Vacances durant l'été	Programme SOLIDARITE Opération VEILLSOC 6574/523 Ligne de crédit n° 41269
	Croix Rouge Française	17, rue Crepet 69007 Lyon	-	4 000 €	Opération été en faveur des familles avec enfants de moins de 3 ans	

Au regard des différentes actions conduites par cette association en direction d'un ensemble de nos concitoyens démunis, ou de personnes en situation précaire présentes au sein de l'agglomération Lyonnaise, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande de financement. En effet, ces actions conduites localement rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon, en ce qui concerne les publics Lyonnais démunis et les actions conduites auprès d'eux qu'elle cherche à développer.

Vu l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère :

1- Les subventions suivantes sont allouées aux organismes ci-dessous, pour une somme globale de 19 000 € :

- Secours Populaire Français - Fédération du Rhône : 15 000 € ;

- Croix Rouge Française : 4 000 €.

2- La dépense en résultant, soit 19 000 €, sera financée à partir de l'enveloppe « Opération Été », nature 6574, fonction 523, ligne de crédit 41269, programme SOLIDARITE, opération VEILLSOC.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4801 - Programmation financière 2019 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 174 000 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La santé des Lyonnaises et des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité qui a fait le choix de privilégier une politique de solidarité envers les plus vulnérables.

Cette politique de solidarité s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat local de santé 2015-2019 de Lyon et du volet santé du contrat de ville 2015-2020 (convention territoriale de Lyon) avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales territoriales et environnementales de santé et, plus précisément, pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon poursuit ainsi sa politique santé en relation avec les orientations du Projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, notamment dans ces quartiers et en direction des personnes en situation précaire.

Les enjeux et priorités d'actions des politiques publiques sont donc définis dans la convention territoriale de Lyon qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé et des autres partenaires de la politique de la ville.

L'accès aux droits de santé et aux soins, la promotion de la santé, l'offre de soins de proximité et le renforcement des démarches participatives sont les grandes orientations privilégiées pour la thématique santé en fonction des besoins repérés dans les quartiers et autour d'objectifs partagés dans lesquels s'inscrivent également les projets des acteurs associatifs locaux.

C'est dans une dimension partenariale que se poursuit aussi la démarche des « ateliers santé ville » (ASV), avec les habitants et les acteurs (professionnels et bénévoles) de la santé au sens large. Ce travail de proximité, impulsé par les deux coordinatrices de santé, est conduit dans les quartiers prioritaires. Les ASV permettent de réaliser des actions concertées dans le domaine de la santé et de favoriser la mobilisation et la participation citoyennes.

Ainsi, les actions pour 2019, au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon, ont été retenues en fonction de leur pertinence et de leur adéquation avec les projets de quartiers. Elles se déclinent autour de trois grands axes :

- bien-être et promotion de la santé ;
- accès et continuité des soins ;
- offre de soins de proximité.

Je vous propose donc de soutenir les actions présentées dans le tableau suivant en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Archts	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2018	BUDGET ACTION 2019	MONTANT PROPOSE EN 2019	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
BIEN-ETRE ET PROMOTION DE LA SANTE							
Tout Lyon	ADES du Rhône - Association Départementale d'Education pour la Santé 292 rue Vendôme 69003 LYON	Exclusion sociale et enjeux de santé : formation et journée thématique pour les professionnels, mise en place d'ateliers santé en direction des publics vulnérables et accompagnement des acteurs locaux. Implication dans les ASV.	11 500 €	84 500 €	11 500 €	11 500 €	

Archts	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2018	BUDGET ACTION 2019	MONTANT PROPOSE EN 2019	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
Tout Lyon	Avenir Santé 15 rue Bancel 69007 LYON	Prévention des toxicomanies et des conduites à risque réalisée par des jeunes et des professionnels pour les jeunes : interventions avec des outils d'animation dans des structures sociales, éducatives.... Implication dans les ASV.	9 500 €	39 116 €	10 000 €	10 000 €	
9 ^{ème}	Centre Social Duchère Plateau René Maugius 235 avenue du Plateau 69009 LYON	Espace Ressource Santé : approche globale de la santé avec les habitants de la Duchère avec des ateliers autour de l'alimentation et l'activité physique. Implication dans les ASV.	1 500 €	13 135 €	1 500 €	1 500 €	
1 ^e	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix- Rousse (CS Grand Côte) 27 rue Pernon 69004 LYON	Santé bien-être : actions de mobilisation d'un public isolé sur la santé, le bien-être et la confiance en soi avec un programme d'activités établi avec les participants dans une démarche participative.		4 232 €	1 500 €	1 500 €	
1 ^{er}	Passerelle Eau de Robec 21 rue des Capucins 69001 LYON	Les canuts au marché : aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité. Education à la santé nutritionnelle avec des ateliers dans un cadre de convivialité et dans une démarche participative et responsabilisante. Implication dans les ASV.	12 000 €	309 000 €	12 000 €	7 000 €	5 000 €
ACCES ET CONTINUTE DES SOINS							
3 ^{ème} et 8 ^{ème}	ADES du Rhône - Association Départementale d'Education pour la Santé 292 rue Vendôme 69003 LYON	Médiation santé dans les quartiers politique de la ville : information et accompagnement sur l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour les publics les plus éloignés des dispositifs de santé. Implication dans les ASV.	23 000 €	80 948 €	24 500 €	24 500 €	
1 ^{er}	ALIS - Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale 2 petite-rue des Feuillants 69001 LYON	Accompagnement vers la prévention et les soins pour les personnes les plus fragilisées et prise en compte des souffrances psychiques : interventions individuelles et collectives et développement de partenariats. Implication dans les ASV.	18 000 €	51 500 €	18 000 €	12 000 €	6 000 €

Archts	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE EN 2018	BUDGET ACTION 2019	MONTANT PROPOSE EN 2019	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
5 ^{ème} , 7 ^{ème} et 9 ^{ème}	ALS - Association de lutte contre le sida 16 rue Pizay 69001 LYON	"La santé pour toutes et tous : médiation santé dans les quartiers " : permanences, accompagnement, séances collectives de prévention et promotion de la santé, mise en place de partenariats. Implication dans les ASV.	5 500 €	74 200 €	6 000 €	6 000 €	
Tout Lyon	CRIJ Auvergne Rhône-Alpes - Centre Régional Information Jeunesse 66 cours Charlemagne 69002 LYON	Espace santé jeunes : information santé pour les jeunes (12- 25 ans) avec un espace d'accueil (physique, téléphonique et supports numériques), d'écoute, d'accompagnement, et des animations collectives de prévention. Implication dans les ASV.	50 000 €	209 027 €	50 000 €	50 000 €	
Tout Lyon	Spacejunk Lyon 16 rue des Capucins 69001 LYON	Projet "Vénus" (édition 10) : suite du projet artistique autour du dépistage du cancer du sein : customisation de supports photographiques sur toiles, échanges et communication sur la prévention avec des femmes. Implication des habitants des quartiers ASV.	3 000 €	86 055 €	3 000 €	3 000 €	
OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE							
Tout Lyon	CPCT Lyon - Centre psychanalytique de consultations et de traitement 84 rue de Marseille 69007 LYON	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits à destination de publics en précarité, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Implication dans les ASV	11 000 €	166 586 €	11 000 €	11 000 €	
Tout Lyon	RESAMUT - Réseau de Santé Mutualiste Palais de la Mutualité Place Antonin Jutard 69003 LYON	Maison des adolescents du Rhône : espace d'accueil, d'accompagnement et de soins des adolescents (et de leur famille) - actions de prévention et animation d'un réseau de professionnels de santé de l'adolescence. Implication dans les ASV.	23 900 €	656 131 €	25 000 €	25 000 €	
TOTAL GENERAL					174 000 €	163 000 €	11 000 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement).

Vu ledit modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 174 000 euros, dans le cadre de la programmation financière 2019 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application, établi entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.

3- Les conventions mixtes, établies entre la Ville de Lyon et l'Association Départementale d'Education pour la Santé - ADES et le Réseau de Santé Mutualiste - RESAMUT, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

5- La dépense en résultant, soit 174 000 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 163 000 euros sur la ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512 ;

- 11 000 euros sur la ligne de crédit 46097, nature 6574, fonction 520, après transfert des crédits de la ligne 41780, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4802 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 30 750 euros à des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées - Exercice 2019 (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon poursuit, à travers différents dispositifs, ses actions en faveur de l'amélioration de l'état de santé de ses habitants. Elle s'appuie également sur un réseau associatif porteur de projets dont les objectifs sont orientés vers la prévention, l'éducation à la santé ainsi que l'accès aux droits de santé et aux soins pour les publics en difficulté.

Ainsi, plusieurs actions présentées aujourd'hui sont orientées vers une offre de services pour les personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales, ou pour des publics en situation de fragilité suite à des problèmes de santé. D'autres visent un public plus large avec des manifestations qui privilégient la prévention santé à travers le sport, comme l'étape du FitDays, ou les gestes qui sauvent et l'opportunité pour tous de se former aux premiers secours.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE en 2018	BUDGET ACTION 2019	MONTANT PROPOSE en 2019
Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé				
Médecins du Monde 15 boulevard Vivier Merle 69003 LYON (siège social de l'association : 62 rue Marcadet 75018 PARIS)	Accès aux soins et aux droits des personnes vivant à la rue et prise en compte de la souffrance psychique (programme bus).	4 100 €	83 529 €	4 100 €
	Accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité vivant en squats et bidonvilles (programme squats et bidonvilles).	3 650 €	77 832 €	3 650 €
Offre de services pour un public en précarité ou fragilisé				
Le Petit Monde et l'Univers 57 bis Boulevard Pinel 69500 BRON	Animation de la Maison du Petit Monde et soutien des familles en précarité : accueil et hébergement des familles d'enfants hospitalisés principalement au centre hospitalier Lyon Est (convivialité, échanges et solidarité pour aider les familles déstabilisées à faire face à des situations difficiles).	9 000 €	842 338 €	9 000 €
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital Comité de Lyon 17 Place Bellecour 69002 LYON	Animations auprès des patients hospitalisés (activités ludiques, créatives ou artistiques) : formation des bénévoles.	3 000 €	12 525 €	3 000 €

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT VOTE en 2018	BUDGET ACTION 2019	MONTANT PROPOSE en 2019
Association des Bibliothèques d'Hôpitaux de Lyon et de sa région (A.B.H.) Hôpital Edouard Herriot 5 place d'Arsonval 69003 LYON	Prêt de livres et CD auprès des malades hospitalisés - animation contes et lecture à haute voix.	1 800 €	73 300 €	1 800 €
Musigones 13 rue Saint-Antoine 69003 LYON	Interventions musicales au chevet des enfants malades, dans les services pédiatriques des hôpitaux de Lyon, pour leur bien-être et pour rompre l'isolement.	1 000 €	30 350 €	1 000 €
Manifestations autour de la prévention santé				
Fédération française de cardiologie Val de Rhône 5 place Edgar Quinet 69006 LYON	Semaine des gestes qui sauvent du 14 au 18 mai 2019 à Lyon : initiation aux premiers gestes indispensables avant la prise en charge par des professionnels du secourisme (actions pour tous les publics).	4 000 €	23 000 €	4 000 €
Association Tigre Clos Déroches 38210 TULLINS	Organisation de l'étape lyonnaise des Fitdays MGEN le 10 mai 2019 au parc de Gerland : événement de prévention santé par le sport (triathlon adapté pour les enfants de 5 à 12 ans, parcours du coeur en famille, ateliers pédagogiques et ludiques sur la nutrition, les gestes qui sauvent, la sécurité routière....).	4 200 €	42 000 €	4 200 €
TOTAL				30 750 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement).

Vu ledit modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e et 6e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère :

1- Les subventions de fonctionnement sont allouées aux associations précitées pour un montant total de 30 750 euros et réparties conformément au tableau ci-dessus.

2- Le modèle type de convention d'application susvisé, établi entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

4- La dépense en résultant, soit 30 750 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4803 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes conduisant des actions en direction des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2019, pour un montant total de 71 400 euros (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est engagée dans une politique forte en faveur de l'égalité et se mobilise au côté des personnes confrontées au handicap pour leur permettre de mener la vie la plus autonome possible.

Notre Ville, dans l'exercice de ses compétences et dans chacun de ses projets, s'attache à développer l'accessibilité et à créer des conditions favorables à une inclusion urbaine et sociale réussie.

L'objectif est de permettre à chacun de réaliser son projet personnel et de pouvoir être acteur à part entière de la vie citoyenne.

Notre volonté est de participer à la construction d'une ville forte des valeurs de l'égalité et d'une qualité d'usage pour tous, où chacun puisse

s'épanouir en pleine autonomie. Il s'agit ainsi de rendre notre cité toujours plus accueillante, plus solidaire envers les personnes en situation de handicap, de continuer à faire évoluer les représentations et de garantir les conditions du lien social.

De nombreuses associations concernées s'impliquent dans une dynamique de partenariat avec la Ville, en participant à la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) et aux différents groupes de travail qui en sont issus. Notre Ville a aussi développé une démarche de soutien aux associations et organismes pour des initiatives, projets et actions en direction des personnes en situation de handicap et de leurs familles, pour un mieux-vivre ensemble.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux demandes de subventions suivantes :

Structure Maître d'ouvrage	Action	Subvention 2018	Montant proposé en 2019
ECGALCE - Ecole de chiens guides d'aveugles de Lyon et du Centre-Est 14 rue Général Plessier 69002 LYON	Education de chiens guides d'aveugles pour permettre aux personnes déficientes visuelles de gagner en autonomie (sécurité et confort dans les déplacements et la vie au quotidien) (fonctionnement général de l'association).	1 800 €	2 000 €
ADAPEI 69 Métropole de Lyon et Rhône - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales 75 cours Albert Thomas 69447 LYON Cedex 03	Accompagnement et accueil des personnes en situation de handicap mental pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Soutien et écoute des familles (fonctionnement général de l'association).		6 000 €
ALTEA - Association Lyonnaise de Théâtre et d'Art Maison pour Tous Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 LYON	Activités de théâtre et danse avec de jeunes adultes en situation de handicap mental (fonctionnement général de l'association).	800 €	800 €
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Lyon 78 bis rue Antoine Charial 69003 LYON	Prêts gratuits aux malvoyants et non-voyants de livres enregistrés sur tous supports par des "donneurs de voix" bénévoles, afin de permettre à ces déficients visuels de "lire en écoutant" (fonctionnement général de l'association).	1 800 €	1 800 €
UNAFAM 69 Métropole de Lyon et Rhône - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques 66 rue Voltaire 69003 LYON	Accueil, aide et soutien des familles de malades souffrant de troubles psychiques : permanences d'accueil, information, groupes de paroles, ateliers d'entraide (fonctionnement général de l'association).	18 000 €	19 000 €
La Cocotte Prod 16 rue Pailleron 69004 LYON	Festival "Quand les souris dansent..." : spectacles, animations, débats, sensibilisation autour des différences dont les handicaps.	1 000 €	1 500 €
AVH - Association Valentin Haüy 97 boulevard des Belges 69006 LYON	Activités et services adaptés pour l'autonomie, l'accès à la culture, les loisirs et les sports pour les non-voyants et mal voyants (fonctionnement général de l'association).	1 800 €	2 000 €

Structure Maître d'ouvrage	Action	Subvention 2018	Montant proposé en 2019
Compagnie du Gai Savoir 94 rue des Charmettes 69006 LYON	Mixité Handi'scène : groupe de pratique théâtrale mixité (personnes en situation de handicaps et personnes valides) et participation aux "Dialogues en humanité" sur la question de l'égalité, de la mixité.	1 000 €	1 000 €
MVRA - Les Mutilés de la Voix de la région Rhône-Alpes 3 rue Grillet 69007 LYON	Aide globale (santé, reclassement professionnel...) aux personnes opérées d'un cancer du larynx (fonctionnement général de l'association).	932 €	1 000 €
TRISOMIE 21 Rhône et Métropole de Lyon GEIST 21 13 rue Salomon Reinach 69007 LYON	Accueil et soutien des familles des enfants et personnes porteuses de trisomie 21, rencontres animations et activités pour les enfants, jeunes, et adultes (fonctionnement général de l'association).	1 300 €	1 300 €
ACAL - Association Culture Arts et Loisirs 41 rue Maryse Bastié 69008 LYON	Rencontres et échanges entre sourds, malentendants et entendants à travers des activités culturelles, artistiques et de loisirs (fonctionnement général de l'association).	500 €	500 €
	50 ^{ème} anniversaire de l'association : évènement festif les 9 et 10 mars 2019		500 €
ALDSM - Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants 9 impasse Jean Jaurès 69008 LYON	Accompagnement des devenus sourds et malentendants : information, entraînement à la lecture labiale, rencontres conviviales, sorties culturelles (fonctionnement général de l'association).	1 300 €	1 200 €
Compagnie On - Off 25 rue Wakatsuki 69008 LYON	Activités culturelles et artistiques accessibles aux personnes sourdes, créations bilingues (langue des signes française), rencontres et échanges autour de la culture entre le monde des entendants et celui des sourds (mixité sur scène et dans le public) - (fonctionnement général de l'association).	1 500 €	2 000 €
NTH8 - Les Trois-Huit Compagnie de Théâtre 22 rue Commandant Pégout 69008 LYON	Théâtre et langue des signes française (LSF) : animation du "Parcours culturel pour spectateurs sourds" pour un meilleur accès à la création, en privilégiant la mixité des publics, festival "Regards d'avril", créations bilingues et pratique artistique.	2 000 €	2 000 €

Structure Maître d'ouvrage	Action	Subvention 2018	Montant proposé en 2019
Ludiversité 30 rue Professeur Joseph Nicolas 69008 LYON	Animations et jeux adaptés pour des personnes en situation de différence. Sensibilisation aux handicaps par le biais de jeux, animations festives (fonctionnement général de l'association).	900 €	1 000 €
URAPEDA Auvergne Rhône-Alpes - Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs 2 place André Latarjet 69008 LYON siège social : 7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE	Lutte contre l'illettrisme des personnes sourdes ou malentendantes : séances de mise à niveau en français, mathématiques et culture générale pour des personnes en difficultés d'intégration sociale et/ou professionnelle.	2 500 €	2 500 €
FIDEV - Formation et Insertion pour Déficiants Visuels 12 rue Saint Simon 69009 LYON	Formation, insertion, réadaptation des personnes déficientes visuelles afin de favoriser leur autonomie culturelle, sociale et tout particulièrement professionnelle (fonctionnement général de l'association).	5 800 €	5 800 €
CARPA - Collectif des Associations du Rhône pour l'Accessibilité 11 rue des Teinturiers 69100 VILLEURBANNE	Réseau d'une trentaine d'associations de tous types de handicaps. Actions pour promouvoir l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Sensibilisation au public et aux professionnels (fonctionnement général de l'association).	17 000 €	17 000 €
France AVC 69 - Hôpital neurologique 59 boulevard Pinel 69500 BRON	Information du public, des pouvoirs publics et des médias sur les accidents vasculaires cérébraux. Aide et soutien aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC. (fonctionnement général de l'association).		1 000 €
SOHDEV - Santé Orale Handicap Dépendance et Vulnérabilité CH le Vinatier 95 boulevard Pinel 69678 BRON	Handi'Sourire 2019 : sensibilisation à la santé bucco-dentaire des enfants et jeunes adultes en situation de handicap (manifestation du 18 mars au 5 avril).	1 500 €	1 500 €
TOTAL			71 400 €

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre du soutien à des actions en direction des personnes en situation de handicap, s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2018 : 118 382 euros ;
- au titre de l'année 2019 : 1ère tranche de 71 400 euros correspondant au présent rapport.

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint au présent rapport (structures pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement).

Vu ledit modèle type de convention d'application ;

*Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 4e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;*

Délibère :

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 71 400 euros, sont allouées aux structures précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé, établi entre la Ville de Lyon et les structures concernées, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les structures concernées.
- 4- La dépense en résultant, soit 71 400 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41933, nature 6574, fonction 521.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

2019/4804 - Dispositif d'accès au droit territorialisé - Convention annuelle "mixte" avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Mission Egalité)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité globale (diversité, égalité femmes-hommes, handicaps), intégrée et durable. A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et pour toutes. En 2018, un « Guide d'accès au droit » a notamment été produit. Il recense, dans un document unique, tous les services d'accès au droit offerts à nos concitoyens sur le territoire Lyonnais.

La Ville de Lyon participera cette année à la « 2ème journée nationale de l'accès au droit », le vendredi 24 mai 2019, aux côtés des membres du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon et du Défenseur des droits. Un « Village de l'accès au droit » à ciel ouvert se matérialisera place Antonin Poncet de 12h à 17h. Il permettra de rencontrer les nombreux acteurs du droit (avocats, notaires, conciliateurs, juristes, délégués du Défenseur des droits, ...) qui œuvrent sur Lyon.

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, dont le siège est situé 176 rue de Créqui à Lyon 3ème, concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la Justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent, pour l'Ordre des avocats, un coût de 352 400 € pour 2019.

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, l'Ordre des avocats propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en Mairies d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination, plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée le 2 mai 2018.

En 2018, cette action a permis à plus de 1 200 Lyonnais-es de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour lequel la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

Les parties sont convenues, pour l'année 2019, de renouveler cette convention pour une durée de deux ans.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- d'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € par la Ville, à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- de fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre.

Je vous rappelle qu'une subvention de 22 500 € a été attribuée à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon par délibération n° 2018/4381 en date du 17 décembre 2018, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2019.

Une subvention de 22 500 € avait été attribuée pour l'année 2018, par délibération n° 2018/3691 en date du 26 mars 2018, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1611-4 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/4381 du 17 décembre 2018 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère :

1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Djida TAZDAIT

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019